



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5573<sup>e</sup>** séance

Mardi 28 novembre 2006, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. García-Belaunde . . . . .	(Pérou)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Mayoral
	Chine . . . . .	M. Liu Zhenmin
	Congo . . . . .	M. Gayama
	Danemark . . . . .	M <sup>me</sup> Løj
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Wolcott Sanders
	Fédération de Russie . . . . .	M. Rogachev
	France . . . . .	M. Lacroix
	Ghana . . . . .	M. Yankey
	Grèce . . . . .	M. Vassilakis
	Japon . . . . .	M. Oshima
	Qatar . . . . .	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie . . . . .	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie . . . . .	M. Matulay

### Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Les enfants et les conflits armés**

#### **Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Bangladesh, du Bénin, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Égypte, de la Finlande, du Guatemala, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Iraq, d'Israël, du Liban, du Liechtenstein, du Myanmar, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de l'Ouganda, de la Slovénie et de Sri Lanka, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés; M<sup>me</sup> Ann Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); et M. Gabriel Oling Olang, représentant de Save the Children.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/2006/826, qui contient le

rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés; S/2006/662, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan; S/2006/835, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire; et S/2006/851 et Corr.1, qui contiennent le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Burundi.

Je salue la présence du Secrétaire général, et je l'invite à prendre la parole.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je voudrais, avant toute chose, vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir convoqué le présent débat sur ce sujet important. Je suis persuadé que nous aurons tous un débat très constructif.

Le sort des enfants touchés par les conflits armés est depuis toujours au premier rang de mes préoccupations de Secrétaire général. Ces 10 dernières années, nous nous sommes efforcés d'en faire un sujet qui demeure en permanence au centre du débat international. En 1998, mon premier Représentant spécial se mettait au travail et le Conseil organisait son premier débat public. Depuis, le problème retient de plus en plus l'attention. Vos débats annuels, qui bénéficient de la participation des organisations non gouvernementales, voire des enfants eux-mêmes, montrent bien que les bonnes volontés se rallient déjà contre ceux qui recrutent et continuent d'utiliser des enfants soldats.

Ces 10 dernières années ont également été une décennie d'élaboration de normes juridiques internationales de protection des enfants. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale qualifie de crime de guerre et de crime contre l'humanité le fait d'enrôler des enfants dans les forces combattantes; la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail définit la conscription des enfants comme l'une des pires formes du travail des enfants; la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant l'interdit; et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant fixe à 18 ans l'âge minimum de participation à des hostilités.

Le Conseil de sécurité lui-même a concouru à cette évolution. Dans ses résolutions successives, il a pointé six graves violations du droit international humanitaire qui concernent les enfants touchés par les conflits armés : le meurtre et la mutilation,

l'enlèvement, l'enrôlement, les sévices sexuels, les attaques contre les écoles et les hôpitaux et l'interdiction des secours humanitaires. Après avoir élaboré des normes, la communauté internationale passe aujourd'hui à la protection véritable. Pour ne parler que de l'année passée, des signes encourageants montrent qu'il n'y aura plus d'impunité pour les crimes contre des enfants. La Cour pénale internationale poursuit Thomas Lubanga, qui a enrôlé des enfants de moins de 15 ans et les a fait participer activement aux combats. Pour la première fois, un ancien chef d'État, Charles Taylor, doit rendre des comptes pour les violations commises contre des enfants pendant le conflit au Libéria.

Nous avons tous le devoir de soutenir cette dynamique sur le plan politique et sur le plan pratique, et de suivre attentivement toutes les situations problématiques. C'est dans cette optique que le Conseil de sécurité avait demandé l'année passée la création d'un mécanisme de suivi et d'information. C'est chose faite, et ce mécanisme est maintenant en place dans sept pays et fournit en temps utile des informations à l'Équipe spéciale que préside ma Représentante spéciale. Ces informations alimentent les rapports que je présente tous les deux mois au Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés et ont permis de prendre des mesures très ciblées contre les partenaires en infraction. Les parties au conflit ont ainsi été amenées à s'entendre sur des plans concrets visant à respecter les droits des enfants. Le Conseil a reçu le rapport d'évaluation indépendante du mécanisme de suivi et d'information. Je vous invite vivement à examiner les recommandations qui y sont présentées pour renforcer le système de contrôle.

Le système des Nations Unies continuera de participer à l'entreprise. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fait de la protection un aspect essentiel de ses activités et c'est lui qui mène le mouvement sur le terrain. Plusieurs opérations de maintien de la paix sont suivies par les conseillers en matière de protection des enfants que le Département des opérations de maintien de la paix détache auprès des représentants spéciaux. Le Département des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat pour les réfugiés et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme jouent également un rôle actif dans le mécanisme de contrôle et de suivi. Ma Représentante spéciale vient de mettre au point un cadre stratégique biennal qui l'aidera à assumer sa mission si

particulière, qui est d'être la conscience morale indépendante de la communauté internationale.

Il n'y a pas si longtemps, le destin des enfants touchés par les conflits armés était pour ainsi dire dans un angle mort, même sous ses aspects les plus importants. On en savait peu de chose, on en disait encore moins. Les initiatives que je viens d'évoquer sont donc un progrès considérable face à un problème que pourtant nous n'avons fait qu'effleurer. J'espère que le Conseil consolidera ces acquis et décidera d'en élargir la portée à toutes les situations et à toutes les violations graves du droit international. Les résultats tangibles des années qui viennent de s'écouler montrent que lorsqu'il en a la volonté politique, il est possible d'améliorer le sort des millions d'enfants pris au piège dans les conflits armés.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

**M<sup>me</sup> Coomaraswamy** (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le sixième rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826), en présence du Secrétaire général Kofi Annan. L'un de ses legs les plus importants seront les mesures prises ces 10 dernières années pour protéger les enfants dans les conflits armés. Nous lui sommes reconnaissants de son dynamisme, de sa vision et de ses encouragements.

(*l'oratrice poursuit en français*)

Depuis quelques années, le Conseil de sécurité a pris des mesures sans précédent en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Il s'est mobilisé davantage pour protéger les plus vulnérables. Sa résolution 1612 (2005), adoptée en juillet 2005, représente une étape très importante. En donnant naissance au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, ce texte phare a doté le Conseil d'un cadre de travail plus efficace. Le groupe de travail se réunit tous les deux mois pour examiner des rapports sur les situations préoccupantes et pour prendre des mesures concrètes dans l'intérêt des enfants de la guerre.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Je suis heureuse en effet de pouvoir signaler un certain nombre de succès depuis que le Secrétaire

général a soumis son rapport l'année dernière. Comme il ressort du sixième rapport annuel du Secrétaire général, le système des Nations Unies a augmenté le flux d'informations précises, objectives et fiables qu'il fournit au Conseil pour faire face à des situations préoccupantes dans les pays. Les équipes de pays de l'ONU au Burundi, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, à Sri Lanka et au Népal se sont réunies très rapidement pour élaborer des rapports de qualité sur lesquels s'est appuyé le Groupe de travail du Conseil de sécurité pour mener son action en faveur des enfants dans ces situations préoccupantes de grande importance. Sous la conduite habile du Représentant permanent de la France, le Groupe de travail du Conseil a travaillé à un rythme impressionnant pour définir un programme d'action pour 2006. Il a également mis au point un ensemble d'outils opérationnels que pourrait utiliser le Conseil afin de protéger les enfants des sévices les plus graves commis à leur rencontre.

En outre, en coopération avec les États Membres concernés, le Groupe de travail a élaboré une série de recommandations très utiles sur les rapports exposant la situation en République démocratique du Congo et au Soudan en ce qui concerne les enfants et les conflits armés. Je voudrais souligner que la composante essentielle de l'exercice de surveillance et de communication de l'information mandaté par la résolution 1612 (2005), ainsi que du rapport annuel au Conseil, a été un dialogue à tous les niveaux avec les États Membres concernés pour le bien des enfants touchés par la guerre.

Outre le processus de suivi au titre de la résolution 1612 (2005), d'autres succès ont été enregistrés dans des situations de conflit. De nombreux accords de paix signés dans les quelques dernières années, notamment en Côte d'Ivoire, au Burundi et au Soudan, prévoyaient des dispositions relatives à la protection des enfants et un plan pour la démobilisation des enfants. Nous espérons que ces dispositions seront considérées comme des paragraphes standard dans tous les accords de paix se rapportant à des situations où des enfants ont combattu. À cet égard, je voudrais exprimer l'espoir sincère qu'une attention concertée sera accordée à la libération immédiate des enfants associés à des forces armées dans les pourparlers de paix actuellement en cours au Népal.

Après l'adoption de la résolution 1612 (2005), des parties ont contacté l'UNICEF et notre bureau pour adopter des plans d'action en vue de démobiliser des

enfants soldats. Des engagements ont été pris par des parties en Côte d'Ivoire, au Burundi, au Myanmar et en Ouganda. Nous espérons consolider ces acquis en veillant à dépasser les bonnes intentions pour faciliter effectivement la formulation de plans d'action et la libération rapide des enfants afin qu'ils puissent être réintégrés dans leurs sociétés respectives. Je suis également heureuse de signaler que le Soudan, la République démocratique du Congo, le Liban, Israël et les territoires palestiniens occupés m'ont invitée à me rendre dans leur pays afin d'engager un dialogue constructif sur des questions liées aux enfants et aux conflits armés. J'espère m'acquitter de ces visites dans la première moitié de 2007.

En dépit de cette évolution progressive, de nombreux défis demeurent et des mesures supplémentaires doivent être prises pour protéger les intérêts des enfants pris au piège dans des situations de conflits armés. Bien qu'on ait réussi à formuler des normes et obtenir des engagements, la mise en œuvre sur le terrain est loin d'être satisfaisante. La question doit être intégrée de manière adéquate dans le système des Nations Unies, conformément aux recommandations de l'examen indépendant du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. En outre, les parties doivent être conscientes des conséquences qu'elles encourent si elles ne respectent pas leurs engagements. Nous prenons donc note avec satisfaction des recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité et nous espérons suivre de près la suite qu'y donneront les parties concernées.

Pour le moment, le processus d'examen et de surveillance a été sélectif et s'est concentré sur quelques pays seulement. Nous estimons, comme l'UNICEF et d'autres partenaires, que nous devons en élargir la portée à toutes les situations de conflits armés afin d'accorder un traitement égal à tous les enfants, où qu'ils vivent. Cela est important pour que le processus soit considéré comme légitime et équitable, ainsi que pour les intérêts des enfants concernés. Nous demandons instamment au Groupe de travail du Conseil de sécurité de faire avancer l'ordre du jour, en consultation avec les pays concernés.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats constituent la préoccupation principale du Conseil et les composantes principales des listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général. Nous pensons qu'un grand pas a été franchi par le Conseil, et que les parties qui continuent de commettre ce crime grave

doivent être notifiées que des mesures ciblées seront prises contre ceux qui continuent de se livrer à ces violations.

Cependant, il y a cinq autres violations graves qui méritent également notre attention. Nous devons appeler, en particulier, l'attention du Conseil sur le recours croissant aux violences sexuelles en tant qu'arme de guerre. Nous pensons que la liste des parties jointe en annexe devraient rassembler toutes les violations graves. Nous souhaitons tout particulièrement que les listes annexées au rapport fassent plus complètement état des violences sexuelles graves car ce crime est d'une gravité spéciale et le nombre d'enfants victimes de graves sévices sexuels utilisés comme armes de guerre croît chaque année. Nous demandons instamment au Conseil de considérer cette mesure comme un pas en avant important dans le processus de surveillance dans les années à venir.

Alors que nous assistons aux événements qui se déroulent dans le monde, des questions de fond qui ont une incidence importante sur la protection des enfants dans les situations de conflit armé se posent également. Dans les guerres de par le monde, la distinction entre civils et combattants est de moins en moins respectée. Dans le conflit récent au Liban, il y a eu plus de morts parmi les enfants que parmi les combattants. Il est important que le Conseil et les États Membres réaffirment leur engagement de respecter activement le droit international humanitaire. Ces lois et ces normes ont été négociées au cours des deux derniers siècles. Les principes relatifs à la protection des civils, la proportionnalité, l'éloignement des avoirs militaires par rapport aux centres civils et le respect de zones sûres telles que les écoles et les hôpitaux sont les piliers de ce consensus international. Il importe également que les États et les acteurs non étatiques respectent ces lois de la guerre, et il est essentiel que le Conseil de sécurité lance un message indiquant clairement que le non-respect de ces principes sera condamné.

Une autre question qui nous préoccupe est la migration des enfants soldats et le recyclage de ces enfants dans des zones de conflits. Dans de nombreux pays, après la démobilisation, de nombreux enfants soldats sont remobilisés et se retrouvent souvent dans des pays voisins avec l'aide d'autres parties et, parfois, de mercenaires. Nous connaissons des cas d'enfants qui ont été démobilisés en Sierra Leone et qui ont été retrouvés en Côte d'Ivoire, ainsi que des cas d'enfants démobilisés dans la région des Grands Lacs en Afrique.

Pour que notre travail soit efficace, il est essentiel que l'on accorde autant d'importance à la nécessité de réinsérer à plus long terme les enfants soldats et les autres enfants touchés par la guerre qu'à punir les auteurs de ces crimes. L'efficacité et la viabilité des programmes de démobilisation et de réinsertion organisés par les gouvernements nationaux, les institutions des Nations Unies, les organisations internationales et locales détermineront en fin de compte si les enfants marqués par la guerre récolteront les bienfaits d'un avenir pacifique.

Aujourd'hui, à l'heure du déjeuner, notre bureau organise une manifestation. Nous allons réunir des enfants de la guerre qui ont saisi les occasions qui leur ont été offertes et ont réussi dans la vie. Ils parleront de leurs expériences à la communauté des Nations Unies. Leur histoire est une histoire d'espoir et de triomphe de la volonté humaine. Par leur histoire, ils nous diront que, si nous sommes attachés à la protection des enfants dans les zones de conflit, nous pouvons les aider à reconstruire leur vie et à devenir des citoyens remarquables. L'esprit humain, en particulier celui des enfants, est d'une grande force. Il est important que nous fassions fond sur cette force et que nous leur accordions tout l'appui et toute la protection nécessaires.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Ann Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

**M<sup>me</sup> Veneman** (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée d'intervenir au Conseil. Je vous félicite, Monsieur, ainsi que les membres, de garder notre attention collective fixée sur la question importante des enfants et des conflits armés.

Je voudrais tout particulièrement remercier sincèrement le Secrétaire général pour son engagement solide et son dévouement indéfectible à l'égard des enfants touchés par les conflits armés. Sous sa houlette, l'ONU a réalisé des progrès notables s'agissant d'attirer l'attention sur le sort des plus vulnérables et de veiller à ce que le système des Nations Unies réponde à leurs besoins.

Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de l'importante action de sensibilisation qu'elle mène dans ce domaine.

Aujourd'hui, comme chaque jour, des centaines de milliers d'enfants se réveillent et commencent la

journée comme enfants soldats dans les guerres d'adultes, exploités à des fins sexuelles ou victimes d'une traite. Si les causes de ces conflits sont complexes, le résultat, lui, est simple : ce sont les enfants qui payent le plus lourd tribut. D'après les estimations, 43 millions d'enfants ne sont pas scolarisés, 4 à 5 millions ont été rendus infirmes ces deux dernières années et 80 % des réfugiés fuyant la guerre sont des femmes et des enfants.

Cette année encore, le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826) indique que les enfants continuent d'être délibérément pris pour cible dans les conflits. Il fournit des informations détaillées sur six graves violations des droits des enfants perpétrées par plus d'une quarantaine de parties dans une vingtaine de pays en proie à un conflit. Ces violations continuent d'être commises au mépris des normes et principes agréés du droit international. Cependant, en nommant les parties qui n'ont pas cessé de recruter ou d'utiliser des enfants soldats, le Conseil de sécurité montre sa détermination de joindre le geste à la parole. Les dispositions du droit international relatives à la protection des enfants ne peuvent plus être bafouées dans l'impunité. Les listes jointes en annexe au rapport constituent un grand pas en avant pour les efforts que nous faisons en vue d'inciter les parties à un conflit à se conformer aux dispositions du droit international relatives à la protection des enfants.

Il est souligné dans le rapport que si des progrès sont à signaler en ce qui concerne la protection des enfants dans diverses situations de conflit armé, de nouvelles situations préoccupantes exigent notre attention. Nous restons profondément préoccupés par la persistance des conflits dans les différents pays mis en avant dans le rapport de cette année. Dans les territoires palestiniens occupés, on estime à 119 le nombre des enfants palestiniens tués cette année, ce qui représente plus du double du nombre total des enfants morts en 2005. Les enfants et les adolescents, qui constituent plus de la moitié de la population des territoires, subissent un terrible blocus dont ils risquent de ressentir longuement les effets. Ils voient des proches se faire tuer et leur communauté être ravagée. Il est temps de renforcer la protection des enfants et l'assistance qui leur est fournie dans cette région brisée.

Au Tchad, la poursuite des combats entre les forces gouvernementales et l'opposition armée, ainsi que la présence de rebelles soudanais de l'Armée de

libération du Soudan (SLA) et du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) ont fait naître une immense insécurité dans les camps de réfugiés et entraîné des attaques incessantes contre les villages environnants. Les enfants étant tout particulièrement exposés, le Gouvernement doit veiller à la sécurité des réfugiés et des populations locales.

Cette année, je me suis rendue dans l'est de la République démocratique du Congo en compagnie du Haut-Commissaire pour les réfugiés Antonio Guterres et du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial Jim Morris. Nous avons entendu les bouleversants témoignages des victimes de viols et d'exploitation sexuelle, pratiques utilisées quotidiennement comme armes contre des jeunes filles dans le conflit qui fait toujours rage dans la région.

Le rapport de cette année contient également des informations sur deux domaines d'une importance vitale pour renforcer la protection des enfants dans les conflits : la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et l'application de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés ont examiné de concert les questions relatives aux enfants touchés par un conflit armé. Je voudrais remercier S. E. le Représentant permanent de la France pour son rôle de direction et pour les mesures prises par le Groupe de travail en vue de faire cesser l'impunité des violations des droits.

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continuera de souscrire à l'amélioration des systèmes de surveillance et de communication de l'information, tel que préconisé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Les activités qui seront conduites en 2007 consisteront principalement à finaliser une base de données et un système de gestion de l'information de portée mondiale; à soutenir le renforcement des capacités des partenaires clefs à travers des formations dans le domaine de la collecte des informations; à élaborer des programmes d'action adéquats; et à élaborer des stratégies de sensibilisation à l'échelle mondiale et nationale.

Nous nous réjouissons des premières contributions versées par le Royaume-Uni, la Norvège et le Canada pour la mise au point du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. D'autres fonds seront nécessaires pour financer les

activités menées dans les pays, et surtout pour permettre la mise en œuvre systématique de programmes de lutte contre les violations des droits des enfants.

En étroite collaboration avec de nombreux partenaires, l'UNICEF continue de négocier avec les parties l'accès de l'aide humanitaire et de dialoguer avec elles pour faire cesser le recrutement et l'utilisation des enfants dans les rangs des forces combattantes.

Nous prêtons également notre concours aux programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, en accordant une attention particulière aux besoins des filles et en travaillant aux côtés de beaucoup d'autres pour veiller à ce que les enfants puissent, si possible, retourner dans leur communauté d'origine. Par exemple, l'an dernier, en Côte d'Ivoire, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et l'UNICEF ont conçu un plan d'action détaillé avec la direction des Forces Nouvelles afin de mettre fin à la participation des enfants dans le conflit aux côtés des forces combattantes.

En Colombie, nous aidons les partenaires locaux dans le cadre de l'initiative « Jouer pour la paix », qui promeut la paix et la coexistence sociale à travers le sport et l'éducation auprès des adolescents vulnérables, tout en contribuant à la prévention du recrutement volontaire de jeunes dans les groupes armés illégaux. D'ici à la fin de l'année, « Jouer pour la paix » impliquera 60 municipalités. Avec d'autres projets du même ordre, ces initiatives touchent près de 19 000 enfants et jeunes du pays.

Lorsqu'un conflit armé déracine et traumatise des enfants, l'éducation peut concourir de façon décisive à ramener la stabilité et la sécurité dans leur vie. Elle contribue surtout à réinstaller une routine au sein des communautés exposées à la violence et à la guerre. L'éducation permet d'atteindre les enfants touchés par la guerre pour leur communiquer des informations sur l'hygiène et la sécurité, sur les dangers des mines, sur la prévention du VIH/sida, sur la situation particulière des filles, sur les droits de l'homme et sur la préparation à la vie active. L'éducation contribue à l'instauration d'un environnement propice aux futurs efforts de consolidation de la paix. Il est donc primordial de rétablir l'éducation le plus tôt possible pendant et après un conflit.

Les effets de la guerre et de la violence sur les enfants risquent par ailleurs d'avoir des conséquences

durables sur la formation de leurs valeurs, leur identité, leurs convictions politiques et leur aptitude future à assumer des fonctions de direction et de décision. Aussi la quête de la paix fait-elle partie intégrante de l'exercice des droits des enfants, y compris de leurs droits à la sécurité physique, à la santé et au bien-être.

Aussi bien les enfants, que les jeunes et les femmes doivent être associés au règlement des conflits. Les jeunes ont une expérience du conflit armé, des besoins, et une aptitude à récupérer et à contribuer à la consolidation de la paix, qui leur sont propres. Ils peuvent servir de mentor et de tuteur à d'autres enfants, et trouver entre eux des amis et des compagnons. Ils créent souvent une source de revenus pour eux-mêmes et leur famille, et assument un rôle de chef.

De par leurs contributions, les enfants et les jeunes ont donc un rôle majeur à jouer dans le règlement des conflits armés. Pourtant, le cas des pays où les enfants n'ont pas été pris en considération dans les exercices de démobilisation et les réformes du secteur de la justice montre que l'indifférence à l'égard de leurs besoins spécifiques a des répercussions négatives sur les jeunes et peut saper les efforts de consolidation de la paix.

Enfin, l'UNICEF souscrit aux recommandations qui figurent dans le rapport. Des progrès notables ont été accomplis au cours de l'année écoulée. Aujourd'hui, nous devons renouveler notre engagement en faveur des enfants touchés par ces pratiques inacceptables.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie M<sup>me</sup> Veneman de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de Save the Children, M. Gabriel Oling Olang.

**M. Oling Olang** (Save the Children) (*parle en anglais*) : Premièrement, je voudrais exprimer la vive reconnaissance de Save the Children pour l'invitation qui lui a été faite de participer au débat public d'aujourd'hui sur les enfants et les conflits armés. Cela témoigne selon nous de l'intérêt accru que le Conseil de sécurité accorde au sort que connaissent à l'heure actuelle un trop grand nombre d'enfants.

Au sein de Save the Children, je suis le responsable de district pour le district de Gulu, dans le nord de l'Ouganda, la région dont je suis originaire et où je vis et travaille depuis cinq ans. Aujourd'hui je vais faire part au Conseil de quelques-unes des

expériences que j'ai acquises dans cette zone ravagée par la guerre, sachant que je ne m'exprime pas seulement sur la base de notre expérience directe, mais que nous représentons aussi la situation dans laquelle se trouvent bien des enfants dans le monde en période de crise et de conflit ou après une crise ou un conflit. Leurs situations sont semblables à plus d'un titre, où qu'ils soient aux quatre coins du monde – en Afghanistan, en Colombie, au Népal, dans les territoires palestiniens occupés, au Soudan ou dans mon pays, pour n'en citer que quelques-uns.

Save the Children se félicite du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826), et des progrès accomplis à ce jour dont il fait état. Il y a cependant trois questions qui nous paraissent être négligées par la communauté internationale dans sa réponse au problème des enfants dans les conflits armés : des pressions accrues pour obtenir un accès du personnel humanitaire, une attention spécifique à accorder aux jeunes filles associées aux forces armées et le financement que ceci exigerait, et une meilleure action lorsque des violations visant les enfants sont signalées.

En 2004, le Secrétaire général a indiqué que 10 millions de personnes étaient privées d'accès aux secours humanitaires. Sachant que plus de la moitié de la population vulnérable est généralement âgée de moins de 18 ans, cela signifie que des millions d'enfants se trouvent bloqués sans accès à l'assistance et la protection dont ils ont un besoin vital. Le manque d'accès ou le déni d'accès est un problème fondamental qui exige des pressions internationales concertées, aussi bien pays par pays qu'au niveau mondial. Quelles initiatives diplomatiques ont vraiment essayé de s'attaquer à cette question cruciale pour les enfants et leurs communautés?

À Save the Children, nous nous félicitons de la mention particulière faite par le Secrétaire général concernant les jeunes filles combattantes et les filles associées à des groupes armés. D'après notre expérience, les programmes de désarmement, démobilisation, réhabilitation et réinsertion (DDRR) ne sont pas du tout adaptés aux besoins des filles. Il y a des enseignements à en tirer, et demander aux jeunes filles elles-mêmes ce qu'elles en pensent est un meilleur moyen de trouver des solutions. Nous constatons que les jeunes filles, qui sont souvent des jeunes mères, demandent des mesures qui leur donneront un véritablement sentiment d'appartenance et des moyens de subsistance. Nous demandons au

Conseil de sécurité de veiller à ce que les activités de DDRR reflètent ces réalités.

Bien entendu, pour être efficaces les programmes de DDRR exigent un financement accru de la part des donateurs pour les phases de réhabilitation et réinsertion. La communauté internationale doit ouvrir les yeux sur ce problème, et nous devons tous adapter notre action aux besoins particuliers des jeunes filles. Nous sommes d'accord qu'il est nécessaire de veiller à ce que ces mesures soient viables et axées sur le long terme – contrairement à la situation que nous connaissons aujourd'hui, dans laquelle nous donnons constamment moins que le nécessaire à ces programmes, ce qui accroît les risques de recrutement et de recours à des moyens néfastes de survie pour des enfants extrêmement vulnérables.

Des progrès remarquables ont été réalisés grâce au nouveau mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et nous disposons maintenant d'un meilleur aperçu des différentes situations concernées. Mais une meilleure connaissance entraîne une responsabilité plus grande : la prochaine étape doit être la prise de mesures adéquates et concrètes en réponse aux rapports. Il ne suffit pas de pouvoir composer un numéro d'urgence s'il n'y a pas d'ambulance ou d'aide qui puisse venir en réponse à l'appel. Le Conseil de sécurité doit trouver des moyens plus solides de protéger les enfants sur le terrain. Le nombre croissant de conseillers à la protection de l'enfance (CPE) des Nations Unies déployés dans les situations de crise est un début. Le système des CPE doit être élargi et doit bénéficier d'un meilleur appui si l'on veut que la prise en compte des questions relatives à la protection des enfants par les missions devienne une réalité. Sans cela, le suivi des risques n'est qu'un instrument creux.

Save the Children fait sienne sans réserves la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport, proposant que le Conseil de sécurité envisage d'élargir le champ du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Le Conseil devrait aussi accorder une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes et ne pas se limiter à la seule question du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, mais accorder la même importance aux autres catégories de violations graves citées par le rapport du Secrétaire général, dont les meurtres et les mutilations d'enfants, les viols et autres sévices sexuels graves.



Que peut-on faire pour ces enfants? Je voudrais commencer par dépeindre un tableau. Aujourd'hui, un enfant du nord de l'Ouganda a de fortes chances d'avoir vécu toute sa vie dans un camp de personnes déplacées. Certains membres du Conseil ont vu ces camps – ils sont surchargés, les services de base y sont insuffisants, l'eau et l'électricité manquent. L'ancien système des villages s'est effondré et les enfants sont laissés sans le strict nécessaire, sans surveillance, sans direction et, jusqu'à récemment, sans espoir. Nous avons constaté que l'éducation et la satisfaction des besoins en matière de protection sont essentielles pour le succès de toute intervention humanitaire.

Save the Children mène actuellement une campagne mondiale, baptisée « Rewrite the Future » – Réécrivons l'avenir – qui demande que l'on assure l'éducation de tous les enfants touchés par un conflit armé. Des programmes éducatifs doivent être financés et planifiés dans le cadre de toute intervention humanitaire, car il a été démontré qu'ils abaissent les taux de mortalité infantile et accroissent la capacité de résistance des enfants au recrutement et à l'exploitation forcés, comme par exemple la prostitution forcée. L'éducation est un élément capital de la stratégie de survie d'un enfant, et elle lui apporte aussi des connaissances pratiques de base, comme la sensibilisation au danger des mines antipersonnel, la protection contre le VIH/sida, ainsi que les notions essentielles d'hygiène et de prévention des maladies. Dans de nombreuses sociétés, parvenir à l'âge adulte sans des aptitudes de base en matière d'alphabétisation et de connaissances sanitaires peut être un arrêt de mort, qui prend la forme d'un travail harassant et d'une mort précoce.

Je ne peux éviter de rappeler au Conseil que nous parlons de mesures pour les enfants qui sont encore présents, mais qu'en est-il de ceux qui sont portés disparus et n'ont pas été comptabilisés? Nous devons nous montrer créatifs et trouver des moyens de les comptabiliser eux aussi. Je n'ai pas de solutions toutes faites, mais ce problème doit être réglé.

Enfin, je voudrais encourager le Conseil de sécurité à poursuivre son action pionnière visant à remédier aux torts causés aux enfants touchés par les conflits armés, et inviter ses membres à poursuivre leurs visites dans les lieux les plus préoccupants, pour attirer l'attention du monde sur les besoins de ces enfants, tout en établissant des dialogues entre les parties concernées et en rencontrant à intervalles réguliers des représentants des communautés et de la

société civile, à la fois ici et ailleurs. Save the Children se réjouit de pouvoir poursuivre ce dialogue et collaborer à la recherche de solutions adéquates pouvant modifier radicalement la donne pour les enfants touchés par les conflits armés.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auxquels les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée.

**M. Lacroix** (France) : Tout d'abord, Monsieur le Président, ma délégation souhaiterait vous féliciter pour l'initiative que vous avez prise de tenir ce débat public sur les enfants et les conflits armés. L'importance des enjeux et la gravité de la situation justifient tout particulièrement l'attention soutenue portée par le Conseil de sécurité à ce sujet.

Il y a 10 ans, le rapport Machel avait contribué à inscrire la problématique des enfants-soldats, et plus généralement des enfants dans les conflits armés, à l'ordre du jour de la communauté internationale. Aujourd'hui, comment ne pas être choqués par les faits contenus dans rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis (S/2006/826), par les éléments dont il vient personnellement de nous faire part, et par les cruelles réalités rappelées à l'instant par sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, par la Directrice générale de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Veneman, ainsi que par le représentant de Save the Children, M. Oling Olang?

De nombreuses parties, principalement des groupes armés rebelles, mais aussi dans certains cas des forces armées gouvernementales, ou des milices qui leur sont associées, continuent de recruter ou d'utiliser des enfants dans le cadre de conflits armés. En Ituri, au Darfour ou dans le nord de l'Ouganda, les jeunes filles continuent d'être les victimes des formes les plus graves de violences sexuelles, et ceci de façon systématique. Les enlèvements d'enfants, que ce soit pour les enrôler comme combattants, pour les réduire en esclavage au profit de groupes armés, pour les faire disparaître dans le cadre d'une politique de « purification ethnique », ou encore dans le but d'obtenir un rançon, persistent également à grande échelle. Quand ce ne sont pas les écoles qui sont

attaquées, ce sont parfois les enfants eux-mêmes qui sont tués ou blessés, ou encore privés d'accès aux soins par les belligérants.

Le constat est donc sévère. Mais est-ce à dire que nous n'avons rien fait? Malgré le sentiment de révolte que nous pouvons ressentir parfois face à la poursuite des violations sur le terrain, nous devons reconnaître le travail effectué par le Conseil de sécurité pour assumer ses responsabilités : depuis 1999, nulle autre question thématique à l'ordre du jour du Conseil n'a fait l'objet d'une attention aussi soutenue et opérationnelle. De fait, et grâce notamment à l'adoption des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, nous disposons aujourd'hui de beaucoup d'instruments nécessaires pour lutter contre ce fléau.

Premièrement, des normes précises existent, avec notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et son deuxième Protocole facultatif, ainsi que le Statut de Rome. La communauté internationale a également identifié les meilleures pratiques pour la démobilisation et la réinsertion d'enfants dans leurs communautés, à travers les Principes du Cap, qui seront révisés et complétés lors d'une conférence que la France et l'UNICEF organiseront les 5 et 6 février prochains à Paris.

Deuxièmement, la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF travaillent ensemble à combattre les abus et protéger les enfants, chacun dans le respect de l'identité et du mandat de l'autre, et en étroite concertation avec les autres acteurs du système des Nations Unies. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour rendre hommage à l'action de M<sup>me</sup> Coomaraswamy et à celle de l'UNICEF.

Troisièmement, un réseau de surveillance et d'alerte a été mis en place dans plusieurs pays en conflit, permettant la collecte, la vérification et la synthèse des informations : il s'agit du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information lancé par la résolution 1612 de juillet 2005. Je souhaiterais rendre hommage au dévouement et au courage des acteurs sur le terrain, en particulier les conseillers pour la protection de l'enfance des opérations de maintien de la paix, les agents de l'UNICEF, et les travailleurs humanitaires des organisations non gouvernementales qui alimentent ce Mécanisme en prenant parfois de très graves risques, parfois même au péril de leur vie. Sans eux, rien ne serait possible.

Dernier point, mais non le moindre, le Conseil de sécurité suit désormais la question de façon précise et régulière au sein du Groupe de travail créé par la résolution 1612 (2005). La France s'honore de présider ce Groupe. L'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général sont étroitement associées à son activité.

Dans un premier temps, le Groupe de travail du Conseil de sécurité a adopté l'ensemble des décisions nécessaires à son bon fonctionnement, en particulier ses termes de référence, un programme de travail précis, et une liste d'instruments d'action et de réaction – la « boîte à outils ». Il a ensuite commencé en juin dernier à examiner en détail la situation dans des conflits armés spécifiques. Il a ainsi adopté des conclusions opérationnelles au sujet de la situation des enfants en République démocratique du Congo et au Soudan. Il s'apprête à en adopter au sujet du Burundi et de la Côte d'Ivoire, et recevra prochainement du Secrétaire général des rapports consacrés à Sri Lanka, à la Somalie et au Népal.

Je note d'ailleurs que le rapport du Secrétaire général (S/2006/826) fait référence à un certain nombre de développements encourageants pour notre action. Je pense, par exemple, à la libération d'enfants soldats par les « forces armées des Forces nouvelles » en Côte d'Ivoire dans le cadre d'un plan d'action négocié suite à l'adoption de la résolution 1612 (2005), ou encore au jugement en cours de Thomas Lubanga par la Cour pénale internationale. Ces premiers indices encourageants doivent nous inciter à redoubler d'efforts pour réduire le fossé entre notre action ici et ses effets concrets dans les situations de conflit.

De quelle manière combler ce fossé, et comment renforcer encore l'efficacité de notre action? D'abord, nous devrions mieux faire connaître ce que fait le Conseil de sécurité. C'est l'un des objectifs de notre débat aujourd'hui. Ensuite, il nous faut marquer notre désir d'encourager et d'appuyer concrètement, encore et toujours, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parties qui utilisent des enfants afin de mettre un terme à ces pratiques. Les visites sur le terrain de M<sup>me</sup> Coomaraswamy ou de ses représentants peuvent être très constructives à cet égard, et il convient de les poursuivre. Nous encourageons l'ensemble des États affectés par le fléau des enfants soldats à recevoir la Représentante spéciale du Secrétaire général. La coopération constitue la voie prioritaire du point de vue de notre délégation, et elle est probablement la clef qui nous permettra de mieux

traiter effectivement l'ensemble des situations évoquées dans les annexes du rapport du Secrétaire général.

Ceci étant, que personne ne doute de notre vigilance vis-à-vis de tous ceux qui alimentent le cercle vicieux de la violence. Les organisations non gouvernementales qui ont participé au débat tenu hier suivant la formule Arria, nous ont rappelé que sur les 38 parties citées dans les annexes du dernier rapport du Secrétaire général, 16 l'avaient été tous les ans depuis 2002, et toutes n'avaient pas forcément donné de suite aux propositions de dialogue qui leur avaient été faites. Le Conseil de sécurité doit donc se tenir prêt, comme cela est expressément prévu dans ses résolutions, à utiliser tout l'arsenal des mesures dont il dispose pour sanctionner ceux qui défient son autorité en refusant de respecter ses résolutions.

Enfin, nous devons travailler davantage sur le lien entre sécurité et développement. L'absence d'avenir offert aux enfants sape tous les efforts de prévention et de démobilisation. La création de la Commission de consolidation de la paix et le début de ses travaux offrent des perspectives dans ce domaine, afin de s'assurer notamment que la tendance relevée par le rapport du Secrétaire général à une « migration » des enfants soldats sans avenir vers les conflits voisins soit mieux combattue par l'arme de la réinsertion.

La lutte contre l'utilisation des enfants soldats, contre les violations des droits de l'enfant, contre l'impunité pour les auteurs d'atrocités est un combat de longue haleine, qui nécessite des efforts constants. Le rapport du Secrétaire général et les recommandations qu'il contient doivent continuer à guider notre action dans ce domaine, afin de parvenir à ce que nous croyons être notre but commun et ultime : qu'aucune violation dans aucun conflit n'échappe à l'attention de la communauté internationale, et qu'aucun enfant ne se sente plus abandonné et privé d'autre avenir que la guerre.

**M. Vassilakis** (Grèce) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, M. le Président, d'avoir organisé aujourd'hui ce débat public sur le sixième rapport du Secrétaire général relatif aux enfants et aux conflits armés (S/2006/826). Je vous remercie également d'avoir pris le temps de présider personnellement cette séance si importante. Je souhaite également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, la Directrice générale de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Veneman, ainsi que

M. Oling Olang, représentant de *Save The Children*, de leurs exposés très complets.

La Grèce s'associe pleinement à la déclaration que la Finlande fera ultérieurement au nom de l'Union européenne. Je souhaiterais toutefois formuler quelques observations.

Selon nous, le sixième rapport sur les enfants et les conflits armés aborde pleinement les principaux points soulignés dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et contient des recommandations spécifiques et avisées, qui méritent notre plus grande attention et notre appui.

Nous apprécions tout particulièrement que le rapport contienne des informations spécifiques sur le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, ainsi que sur d'autres violations graves des droits de l'enfant. Nous sommes vivement préoccupés par le fait qu'il recense, dans 12 zones de conflit, 40 groupes armés impliqués dans le recrutement, le meurtre, la mutilation, l'enlèvement, le viol et autres violences sexuelles ainsi que l'exploitation d'enfants. Le fait que ces crimes visent les groupes les plus vulnérables, tels que les petites filles et les enfants réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur pays, aggrave la situation et la rend, de l'avis général, intolérable.

Il est encourageant que cette question continue de figurer en bonne place sur la liste des priorités du Conseil, qui, en adoptant six résolutions depuis 1999, a contribué à la reconnaissance internationale de la responsabilité de protéger les droits fondamentaux des enfants dans les conflits armés. Nous nous félicitons notamment de l'évolution importante relative à la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), qui a permis au Conseil d'adopter une démarche plus pragmatique afin de mieux promouvoir toutes les questions connexes.

Une première étape capitale a été franchie à cet égard avec la mise en place progressive d'un Mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui s'applique pour commencer à des situations figurant à l'ordre du jour du Conseil. Dans un premier temps, ce Mécanisme a permis d'élaborer des rapports relatifs à un pays spécifique sur la base d'informations bien documentées et, donc, fiables. Il va sans dire que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, sa pleine mise en œuvre est une question complexe. Nous pensons, cependant, qu'il finira par remplir efficacement l'objectif pour lequel il a été créé. Le rapport récent sur l'examen indépendant de ce mécanisme va clairement dans ce sens.

Le deuxième élément important a été la création en novembre 2005 du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, sous la présidence de la France. La Grèce est convaincue que le Groupe de travail peut aider le Conseil de sécurité à mieux évaluer les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et à formuler des actions appropriées pour protéger les enfants touchés par les conflits armés.

Je soulignerai également l'importance que la Grèce attache à la lutte contre l'impunité, en traduisant les auteurs de crimes en justice. Les États ont la responsabilité principale de prendre toutes les mesures pertinentes nécessaires. De plus, la Cour pénale internationale peut faire en sorte que les auteurs de crimes internationaux contre les enfants répondent de leurs actes.

Une autre question importante est que les parties concernées doivent faire davantage, s'agissant de l'élaboration et de l'application des plans d'action, pour mettre fin au recrutement des enfants soldats et pour les libérer. Il faut féliciter le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF, le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département des opérations de maintien de la paix du rôle crucial qu'ils jouent à cet égard.

En ce qui concerne les situations d'après conflit, il faut veiller tout particulièrement à ce que tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration comprennent des dispositions pour répondre aux besoins particuliers des enfants associés aux groupes armés, tels que la réunion avec leur famille, l'aide médicale, l'éducation et la formation professionnelle.

Protéger les enfants dans les conflits armés nécessite un travail ardu et un éventail de mesures qui présupposent que les gouvernements nationaux, les groupes armés et la communauté internationale en aient la volonté et y participent activement. Ce qui soutiendra tous ces efforts c'est de pouvoir entretenir un dialogue continu avec toutes les parties au conflit armé. À cet égard, il faut féliciter le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et l'UNICEF du rôle qu'ils jouent.

Pour terminer mes observations, je soulignerai à nouveau que nous partageons tous la responsabilité de la perte de vies innocentes et des souffrances terribles qu'endurent les enfants dans les conflits armés. Par conséquent et malgré les problèmes et les difficultés

rencontrés, nous avons l'obligation de continuer à œuvrer à l'instauration d'un climat sûr et propice à l'épanouissement des enfants du monde.

**M. Liu Zhenmin** (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, la délégation chinoise vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir fait le déplacement à New York pour présider cette séance. Nous remercions également M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et M<sup>me</sup> Ann M. Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, de leurs exposés. De surcroît, je remercie le Secrétaire général de sa présence à cette séance, ainsi que de sa déclaration.

La Chine attache une grande importance au débat du Conseil sur cette question. Nous nous opposons fermement au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats et aux autres violations des droits et des intérêts des enfants dans les conflits armés. Nous espérons que le Conseil jouera un rôle exceptionnel en examinant cette question. La Chine a expliqué sa position de manière détaillée en juillet de cette année, lorsque le Conseil a débattu de la question pour la dernière fois (voir S/PV.5494). À ce stade, je soulignerai les points suivants.

Premièrement, le Conseil doit continuer de s'acquitter de sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tous les conflits armés mettent inévitablement en danger les enfants et les autres groupes vulnérables. Si le Conseil peut prévenir les situations de conflit, en réduire le nombre et les régler en s'attaquant aux causes profondes de ceux-ci, il offrira aux enfants la meilleure protection possible. Nous estimons que cette démarche est beaucoup plus importante et efficace que toute tentative de remédier à la situation une fois que le conflit a éclaté. Les événements de cette année le confirment. Ainsi, l'aggravation récente des tensions dans une région du Moyen-Orient a coûté la vie à un grand nombre d'enfants, alors que l'évolution encourageante des processus de paix dans d'autres régions du monde a donné espoir aux enfants. Cela prouve une fois de plus que le Conseil de sécurité doit accorder plus d'attention aux conflits eux-mêmes.

Deuxièmement, en examinant la question des enfants et des conflits armés, le Conseil doit faire la distinction entre les situations inscrites à son ordre du jour et celles qui ne le sont pas. Les travaux du Conseil sont basés sur la situation particulière d'un pays. Bien qu'il s'agisse d'une question thématique inscrite à

l'ordre du jour du Conseil, la question des enfants et des conflits armés est étroitement liée au processus de paix en question et à la nature spécifique du conflit.

La situation dans les pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil est fondamentalement différente de la situation dans les pays qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour. Il est vrai que le Conseil devrait être préoccupé par la protection des enfants dans les deux types de situations; néanmoins, il devrait adopter des démarches différentes pour chercher à les régler. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité comportent des dispositions précises à cet égard. Par ailleurs, de nombreux pays dont la situation n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil ont des réserves en ce qui concerne les mobiles et les conséquences de l'examen de la situation dans leur pays par le Conseil. Par conséquent, le Conseil devrait essayer de dissiper leurs préoccupations par le dialogue et la coopération pour les convaincre que le but de ses travaux est de protéger les enfants.

Troisièmement, nous devons continuer d'améliorer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, ainsi que les travaux exécutés par le Groupe de travail. Bien que des progrès aient été faits depuis la mise en œuvre de ce mécanisme, il y a un peu plus d'un an, celui-ci n'en est qu'au début de son application. Dans la mesure où l'examen indépendant du mécanisme vient seulement d'être achevé, celui-ci a besoin d'être amélioré à l'usage et il ne faut pas avancer trop vite ou agir à la hâte.

Le Groupe de travail a délibéré sur la situation des enfants dans de nombreux pays et présenté ses recommandations au Conseil de sécurité. La Chine espère que le Groupe de travail continuera de faire preuve de professionnalisme et, à travers la coopération et les discussions positives avec les gouvernements concernés, qu'il présentera des recommandations efficaces au Conseil.

En outre, la Chine a toujours déconseillé le fait que le Conseil de sécurité ait fréquemment recours à des sanctions ou à des menaces de sanctions et nous estimons qu'il est tout particulièrement nécessaire d'être prudent en ce qui concerne la question des enfants et des conflits armés. Chaque situation de conflit est différente et il ne saurait y avoir de généralisation ou une démarche adaptée à toutes les situations. Il nous faut œuvrer avec les pays concernés et encourager et appuyer les efforts qu'ils déploient

pour protéger les enfants. Nous espérons que les travaux du Conseil de sécurité pourront réellement améliorer le sort des enfants dans les conflits armés.

**M. Oshima** (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Ministre, ainsi que la délégation péruvienne d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Nous sommes sensibles au fait que vous assumiez personnellement la présidence de cette séance consacrée à une question importante. Je remercie également M<sup>me</sup> Rhadika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Ann M. Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, et M. Gabriel Oling Olang, représentant de Save the Children, de leurs exposés.

Qu'il me soit permis de commencer en remerciant le Secrétaire général de son rapport (S/2006/826), présenté au Conseil conformément à la résolution 1612 (2005), sur l'application de cette résolution et des résolutions connexes. La teneur du rapport du Secrétaire général nous intéresse vivement. Bien que des progrès aient été faits en ce qui concerne la protection des enfants, la situation des enfants touchés par les conflits armés continue d'être grave et alarmante. Le conflit récent dans la région du Moyen-Orient, par exemple, a montré à nouveau que ce sont principalement les enfants qui subissent les conséquences du conflit. Malheureusement, dans de nombreuses régions du monde, les cas de recrutement et d'emploi abusif des enfants et d'autres violations graves des droits des enfants dans les conflits armés persistent.

Le Japon appuie totalement les initiatives, recommandées dans le rapport, par lesquelles l'ONU appelle énergiquement les parties au conflit à élaborer des plans d'action concrets et assortis de délais pour arrêter le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation des obligations internationales qui leur sont applicables.

Le Japon juge encourageante la création, dans plusieurs pays – Burundi, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Somalie, Soudan, Népal et Sri Lanka –, de mécanismes de surveillance et de communication de l'information. Nous attendons avec intérêt de recevoir des données objectives et fiables sur les violations qui sont actuellement commises contre des enfants, de manière à participer aux efforts déployés pour remédier à ces abus.

Nous saluons les rapports relatifs à la République démocratique du Congo et au Soudan présentés par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information; les renseignements pertinents et vitaux qu'ils contiennent permettront au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, présidé par la France, de formuler des recommandations concrètes.

Nous soulignons en même temps qu'il est important de réaliser une évaluation détaillée du mécanisme de surveillance et de communication de l'information lui-même afin d'en améliorer éventuellement le fonctionnement. À cet égard, le Bureau des services de contrôle interne a récemment présenté, conformément à la résolution 1612 (2005), une analyse indépendante de ce mécanisme qui a produit des résultats intéressants, et nous attendons avec un vif intérêt que le Groupe de travail se penche de près sur la question pour envisager et formuler des propositions concrètes en vue d'améliorer encore la pratique du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Mon Gouvernement apprécie les contributions importantes du Groupe de travail, en particulier s'agissant de la République démocratique du Congo et du Soudan, qui ont été communiquées aux parties concernées pour qu'elles les traduisent dans les faits.

Le Japon, avec d'autres partenaires et États Membres, défend le concept de sécurité humaine pour renforcer la protection et l'autonomisation des hommes, des femmes et des enfants aux niveaux de la communauté et de l'individu. Dans le cadre des efforts menés pour appliquer ce concept sur le terrain, nous avons mis en place des projets et des programmes d'assistance dans un certain nombre de régions et de pays, en particulier en Asie et en Afrique. L'un des aspects importants de cet effort d'assistance est le processus de désarmement, démobilisation et réintégration. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine et dans ceux qui lui sont associés, car l'assistance y est un élément clef de la protection des enfants et adultes soldats dans les conflits armés.

Dans son rapport, le Secrétaire général invite les donateurs à s'assurer que des ressources et financements suffisants soient mis au service de la réadaptation et de la réinsertion des enfants dans les conflits armés. Au nom du concept de sécurité humaine, mon Gouvernement appuie la réadaptation des ex-enfants soldats, par exemple dans la région des

Grands Lacs, par l'intermédiaire des institutions compétentes des Nations Unies.

Pour terminer, ma délégation souligne une fois de plus que la question des enfants dans les conflits armés doit être une priorité pour la communauté internationale, et qu'il est particulièrement important de l'incorporer dans tous les programmes et toutes les politiques du système des Nations Unies. Le Japon est très attaché à cette question et il continuera de travailler étroitement avec les autres États Membres, le système des Nations Unies et les organisations nationales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et la société civile.

**M<sup>me</sup> Løj** (Danemark) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, M. le Président, d'avoir convoqué cette séance sur les enfants touchés par les conflits armés. Je remercie également le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, la Directrice exécutive de l'UNICEF et M. Oling Olang, qui représente Save the Children, pour leurs déclarations et pour leur dévouement à la cause des enfants touchés par les conflits armés.

Le Danemark s'associe à la déclaration que prononcera plus tard le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne.

Le rapport du Secrétaire général (S/2006/826) est un document profondément troublant, et nous appuyons totalement les recommandations qui y figurent. Au moment où nous parlons, des milliers d'enfants continuent d'être recrutés de force pour participer à des massacres d'innocents, lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes tués. Des enfants sont violés ou victimes d'autres types de violences sexuelles graves. Des endroits où les enfants devraient se sentir en sécurité, comme des écoles et des hôpitaux, continuent d'être la cible d'atrocités et d'attaques armées délibérées.

Le rapport montre clairement pourquoi la question des enfants touchés par les conflits armés figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Faute d'un engagement international direct et résolu pour régler ce problème aux multiples facettes, la brutalité et l'impunité continueront de régner.

Pour la plupart d'entre nous, cette conclusion n'est pas surprenante. Dans tous les conflits armés, les enfants constituent le groupe le plus vulnérable et le plus exposé à la violence, aux sévices et aux conséquences négatives de l'effondrement général de

la société. Cependant, la question fondamentale est de savoir si nous, la société internationale, nous contentons de hausser les épaules face au caractère inévitable de ces violations et tournons le dos aux enfants dans le besoin, ou bien si nous assumons la responsabilité qui nous incombe de protéger ces enfants.

Pour améliorer de manière décisive la situation des enfants dans les conflits armés, nous devons tirer parti de tous les outils dont nous disposons. On ne peut remédier au problème qu'en adoptant une approche globale, et notamment des mesures juridiques, politiques et socioéconomiques. Il nous faut agir contre les gouvernements et autres parties qui recrutent des enfants ou les forcent à devenir des combattants armés. Mais il nous faut aussi tenir compte du lien étroit entre sécurité et développement et nous attaquer aux causes profondes des conflits et à leurs effets sur les enfants. Les enfants touchés par les conflits armés doivent se voir offrir de réelles options autres que la guerre.

Il est clair que dans les deux dernières années, le Conseil a pris la décision résolue de s'engager activement dans la protection des enfants dans les conflits armés. Représentant un effort très apprécié de coopération entre les institutions des Nations Unies, les gouvernements et la société civile, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a été mis en place dans plusieurs situations de conflit. Nous appuyons pleinement ces mesures dont nous nous félicitons et qui constituent des jalons indispensables dans le processus. Cela dit, à mesure que nous travaillons à consolider et améliorer notre approche en vue de mettre fin aux sévices contre les enfants, il devient évident que de nouvelles mesures devront être prises dans un proche avenir pour compléter le cadre existant de protection des enfants.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et le Groupe de travail doivent tous deux – comme il est envisagé dans la résolution 1612 (2005) – adopter une approche véritablement thématique et couvrir toutes les situations préoccupantes, en particulier celles auxquelles il est fait référence dans les deux annexes au rapport annuel du Secrétaire général.

Qui plus est, le Conseil de sécurité, en coopération avec le Secrétaire général, doit intensifier ses efforts pour engager le dialogue avec toutes les parties à des conflits armés qui continuent de violer les droits des enfants, de façon à mettre fin à ces pratiques.

L'action doit en particulier porter sur l'élaboration de plans d'action concrets assortis d'échéances pour faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

Enfin, le Conseil de sécurité doit réaffirmer sa volonté d'utiliser tous les outils dont il dispose et ne pas avoir peur de prendre des mesures plus difficiles, telles que des sanctions, le déferrement des auteurs de violations devant des tribunaux internationaux ou une application plus ferme des mandats de maintien de la paix pour protéger les enfants, si la gravité de la situation l'exige. À cet égard, il convient de prêter une attention particulière aux 16 parties qui persistent, selon chacun des rapports annuels du Secrétaire général sur la question, à utiliser des enfants soldats.

À mesure que nous avancerons, il ne fait aucun doute que l'on nous opposera sans arrêt l'argument selon lequel le Conseil de sécurité n'a pas à concentrer son attention sur les questions relatives aux droits de l'enfant qui relèvent d'autres organes de l'ONU, ou bien qu'il n'est pas censé s'occuper de la souffrance des enfants dans des situations qui ne figurent pas à son ordre du jour.

Dans les deux cas, la critique est assurément hors de propos. La poursuite du recrutement d'enfants soldats et les violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants par les parties aux conflits armés sont des questions qui sont au cœur des efforts que nous déployons pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Il convient d'œuvrer bien davantage pour régler cette question, mais les premiers pas que nous avons faits sont prometteurs. Il est essentiel aujourd'hui que nous tenions nos promesses à l'égard des enfants pris au piège des conflits. Nous poursuivrons nos efforts pour veiller à atteindre ce but.

**M<sup>me</sup> Wolcott Sanders** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, ainsi que la Directrice générale de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Ann Veneman, et le représentant de l'organisation non gouvernementale de leurs déclarations de ce matin et du rapport sur les enfants et les conflits armés.

Il est important que l'ONU, le Conseil de sécurité et nos gouvernements gardent la question des enfants et des conflits armés à l'examen, en particulier compte

tenu des estimations alarmantes selon lesquelles quelque 300 000 enfants sont actuellement impliqués dans plus de 30 conflits de par le monde.

Le rapport du Secrétaire général décrit les circonstances effroyables dans lesquelles les enfants continuent d'être utilisés et met en lumière ses sources actuelles de préoccupation : les enfants victimes de la violence au Moyen-Orient et dans la région des Grands Lacs.

Les États-Unis appuient pleinement la demande tendant à ce que toutes les parties citées dans les listes jointes en annexe au rapport cessent de recruter et d'employer des enfants soldats. Nous pensons qu'aujourd'hui, le sort des enfants soldats est particulièrement tragique en Birmanie, au Soudan, ainsi que dans certaines parties de la République démocratique du Congo et dans le nord de l'Ouganda, où La Lord's Resistance Army (LRA) sévit.

D'après certains rapports, la Birmanie compterait le plus grand nombre d'enfants soldats dans le monde. Human Rights Watch a réuni des informations attestant que l'armée nationale birmane recrute de force des garçons dès l'âge de 11 ans. Le régime militaire birman a reconnu le recrutement d'enfants soldats et prétend avoir pris des mesures contre cinq responsables impliqués dans le recrutement forcé d'enfants soldats depuis 2003 et avoir créé une commission chargée d'empêcher le recrutement d'enfants soldats.

Néanmoins, des preuves continuent d'indiquer que le recrutement d'enfants soldats se poursuit. Dans un rapport publié en septembre 2006, *Human Rights Education Institute of Burma*, organisation ayant son siège en Thaïlande, déclare qu'il y a eu peu de changement en ce qui concerne le recrutement forcé d'enfants soldats en Birmanie et que le régime a pris peu de mesures pour empêcher le recrutement d'enfants dans les forces militaires. La Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats estime que 20 % de l'armée birmane et des forces rebelles ethniques, soit environ 90 000 personnes, ont moins de 18 ans. Les enfants soldats sont utilisés également dans les armées ethniques. Nous encourageons les voisins de la Birmanie à assurer la protection de tous les enfants soldats qui désertent l'armée nationale ou les armées ethniques et à permettre aux organisations internationales de secours, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNICEF, de fournir une assistance humanitaire pour leur réinstallation et leur réinsertion dans la société.

Les forces militaires du Gouvernement birman utilisent également le viol systématique des femmes et des filles, en particulier des ethnies shan, karen, karenni et d'autres minorités ethniques, comme instrument des conflits armés.

Les États-Unis encouragent les membres, les parties, les États et les organisations internationales à assurer, comme il convient, la protection des victimes de ces atrocités et à les aider.

Au Soudan, les forces gouvernementales et divers groupes armés continuent de recruter et d'utiliser des enfants soldats dans les conflits armés. Dans des camps de déplacés au Darfour et dans des camps de réfugiés au Tchad, pays voisin, nous avons vu le recrutement tragique de jeunes hommes et de garçons par plusieurs des parties au conflit du Darfour. Également au Darfour, le viol continue d'être utilisé comme arme de guerre contre les jeunes femmes et les filles. Le Gouvernement soudanais, partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, doit accepter d'assumer la responsabilité du problème généralisé du recrutement et de l'emploi d'enfants soldats et doit prendre immédiatement des mesures pour faire cesser ces pratiques.

Les négociations actuelles entre le Gouvernement ougandais et la Lord's Resistance Army visent à mettre un terme au conflit qui dure depuis 20 ans, qui a provoqué le déplacement de 2 millions de personnes et qui a été la cause de l'enlèvement de 25 000 enfants par la LRA. Les enfants ainsi enlevés sont souvent forcés de participer à des actes de violence extrême, notamment le passage à tabac ou le meurtre à l'arme blanche de leurs compagnons de captivité qui ont essayé de fuir. Des filles de 12 ans sont données comme « épouses » aux commandants. Il arrive que des enfants enlevés parviennent à s'échapper, tandis que d'autres meurent de maladie, de mauvais traitements ou de blessures de guerre. Bien que les enlèvements d'enfant diminuent en raison de la réduction des activités de la LRA dans le nord de l'Ouganda, nombre d'enfants enlevés sont toujours sous son emprise.

De même, nous sommes toujours préoccupés par l'exploitation et les sévices sexuels commis par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, problème cité une fois encore dans le rapport du Secrétaire général. Nous devons redoubler d'efforts pour informer les réfugiés et les déplacés de leur droit



d'insister pour que toutes les organisations internationales et organisations non gouvernementales respectent un code de conduite commun et surveillent attentivement les facteurs de risque, afin de mettre un terme à l'exploitation des personnes vulnérables qui se poursuit dans les situations de conflit et d'après-conflit. L'ONU doit également intensifier ses efforts pour enquêter sur l'exploitation et les sévices commis par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et punir les coupables.

Les États-Unis appuient pleinement les mesures suivantes : suivi actif des gouvernements et des groupes armés qui ont déjà été nommés dans le rapport du Secrétaire général; dialogue direct avec les gouvernements et les groupes armés concernés en vue de formuler des plans d'action pour faire cesser l'emploi d'enfants soldats; et efforts continus visant à mettre un terme à l'exploitation et aux sévices sexuels commis à l'encontre des enfants vulnérables.

Les États-Unis ont accordé des ressources considérables aux programmes internationaux visant à empêcher le recrutement d'enfants et à contribuer à la réinsertion d'enfants ex-combattants dans la société. Depuis 2001, les États-Unis ont fourni plus de 34 millions de dollars pour empêcher le recrutement d'enfants combattants et favoriser leur démobilisation et leur réintégration.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général et examinons de près ses recommandations spécifiques. Nous avons hâte de travailler avec d'autres membres du Conseil sur ce sujet important.

**M. Al-Nasser** (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier sincèrement d'avoir convoqué cette séance importante et vous féliciter du travail remarquable réalisé par votre délégation, qui assume la présidence du Conseil pour ce mois. J'ai également le plaisir d'exprimer notre reconnaissance au Gouvernement français et à l'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière, dont l'engagement à l'égard de cette question est solide et louable. Il a donné beaucoup de vigueur et de vitalité aux délibérations du Groupe de travail.

Je voudrais également rendre hommage à M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, pour ses efforts remarquables. En effet, son bureau a entrepris diverses tâches louables. Je voudrais également remercier M<sup>me</sup> Ann Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, et

M. Oling Oland de Save the Children pour les efforts qu'ils déploient à cet égard.

La question des enfants en période de conflit armé retient maintenant l'attention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que de l'UNICEF, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres institutions et organismes importants de l'ONU. Cet intérêt international est effectivement encourageant et réconfortant, et des mesures concrètes ont été adoptées. Nous sommes tout à fait conscients du fait que cette question vitale a une portée et une importance sans précédent.

Nous avons rendu plus visibles les auteurs des crimes commis. Des plans d'action concrets, assortis de délais, ont été conçus pour mettre un terme au recrutement et obtenir la libération des enfants; de même, des lois nationales ont été élaborées pour ériger en infraction le recrutement et l'emploi d'enfants soldats. Des initiatives ont été prises afin de mettre un terme à la détention et à la traite des enfants. Une attention spéciale a également été accordée au viol et aux autres formes de graves violences sexuelles, en particulier à l'égard des fillettes. Nous nous félicitons de tous ces résultats. À cet égard, nous voudrions saluer le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les efforts constants qu'ils déploient en vue de la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005).

Bien que nous nous félicitons de tous ces résultats et des progrès accomplis, nous ne sommes toutefois pas pleinement satisfaits. Je suis sûr que nous savons tous qu'il nous faut faire plus encore. Des milliers d'enfants dans de nombreux pays sont toujours victimes d'atrocités indicibles, de souffrances horribles et de violations odieuses. Nous leur devons tous un avenir meilleur.

Les terribles souffrances qu'endurent de nombreux enfants de par le monde exigent que nous allions au-delà de la question des enfants soldats et que nous considérions les graves violations dont sont victimes les enfants de toutes les catégories dans tous les types de situation. À cet égard, la situation désespérée des enfants au Moyen-Orient, et en particulier dans le territoire palestinien occupé et au Liban, vient à l'esprit, surtout en raison de la singularité de la dynamique de cette situation.

L'État du Qatar se félicite du plan stratégique mis au point par le Bureau de la Représentante spéciale, et

notamment de sa démarche fondée sur les droits à l'égard des questions de protection des enfants dans les conflits armés. Nous applaudissons également les différentes mesures de surveillance, de communication de l'information et de respect du droit adoptées par les parties concernées. Cependant, nous sommes fermement convaincus qu'en plus de ces mesures, une démarche intégrée assortie de programmes socioéconomiques vitaux est essentielle. La réintégration des groupes d'enfants vulnérables exige qu'une vive attention soit accordée à des questions comme la création d'emplois, l'acquisition de compétences, et l'accès à l'éducation et aux soins de santé.

Il faut établir une collaboration plus forte avec la Commission de consolidation de la paix, en particulier pour ce qui est de la protection, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants dans le cadre général des opérations de maintien et de consolidation de la paix. Nous devons également mettre au point et élargir un partenariat plus fort avec les organisations internationales et régionales qui œuvrent en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés.

**M. Matulay** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je voudrais remercier le Secrétaire général de sa déclaration et de son engagement personnel à l'égard de cette question importante. Je voudrais aussi remercier la présidence péruvienne d'avoir organisé le présent débat sur le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826) qui vient d'être publié. La Slovaquie remercie également M<sup>me</sup> Coomaraswamy, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et M<sup>me</sup> Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de leur travail inlassable au nom des enfants victimes des conflits armés dans le monde entier et de leur participation à la séance d'aujourd'hui.

La Slovaquie souscrit pleinement à la déclaration qui sera prononcée par la représentante de la Finlande, au nom de l'Union européenne, aussi me contenterai-je donc de ne faire que quelques observations supplémentaires.

La Slovaquie appuie la pleine mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, en particulier la résolution 1612 (2005), adoptée il y a un an et qui a marqué un tournant important pour la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et des recommandations qu'il contient. Le rapport fait état des progrès réalisés et met en lumière les nouvelles situations qui sont apparues depuis son rapport de 2005.

La réunion tenue hier selon la formule Arria avec les représentants de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, de l'Alliance internationale Save the Children et de Watchlist on Children and Armed Conflict, organisée par la Mission permanente de la France auprès de l'ONU, a été une autre excellente occasion d'obtenir des informations supplémentaires et d'entendre les nombreuses recommandations très utiles des organisations non gouvernementales qui se trouvent en première ligne sur cette question. Nous nous félicitons vivement du travail effectué par les organisations non gouvernementales et nous appuyons pleinement l'idée d'un partenariat étroit entre l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés et les organisations non gouvernementales.

La Slovaquie se félicite des progrès réalisés dans la mise en place des mécanismes de surveillance et de communication de l'information, dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action, ainsi que dans les informations fournies sur les activités des conseillers en protection de l'enfance des missions de maintien de la paix de l'ONU. Des milliers d'enfants associés à des groupes armés et touchés par les conflits armés ont pu bénéficier de différents programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion et ont ainsi pu retrouver leurs communautés et leurs écoles. Ces progrès ont été possibles grâce à la démarche efficace et pragmatique de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, de l'UNICEF, du Département des opérations de maintien de la paix, des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs importants sur le terrain.

Malheureusement, même avec toute l'attention que la communauté internationale accorde à la protection des droits de l'enfant, nous sommes toujours les témoins de meurtres, de mutilations, de viols, d'exploitation sexuelle, d'enlèvements, de déni de l'accès humanitaire, de recrutement et d'utilisation des enfants soldats et autres graves violations dont sont victimes les enfants dans la plupart des situations mentionnées dans le rapport du Secrétaire général de 2005. En outre, de nouvelles situations de conflit sont apparues, pour lesquelles d'importants efforts doivent

être déployés pour éviter que les enfants n'en soient victimes et pour limiter au maximum les violations des droits de l'homme.

Malgré l'amélioration de la communication et de la coopération avec les gouvernements des pays en situation de conflit, l'ONU et le personnel humanitaire continuent souvent de faire face à des difficultés pour obtenir un accès sûr et sans entraves. Pour ce qui est de toutes les activités nationales menées dans les pays où la situation est préoccupante, le préalable consiste à coopérer avec les organismes de l'ONU, et en particulier avec l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés, les équipes de pays chargées de la surveillance et de la communication de l'information, les missions de maintien de la paix et les équipes de pays de l'ONU, ainsi qu'avec les organisations régionales et non gouvernementales, afin de réaliser des progrès en matière de prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants par des groupes armés.

L'impunité pour les crimes commis contre les enfants est inacceptable. Les autorités judiciaires nationales ont une responsabilité première, celle de traduire les coupables en justice. Toutefois, dans les situations de conflit armé, lorsque les autorités judiciaires nationales ne sont pas pleinement en mesure de faire face aux crimes commis contre les enfants, la Slovaquie est favorable à ce que la Cour pénale internationale continue d'être activement engagée.

Les deux annexes au dernier rapport du Secrétaire général dressent une liste des nombreuses parties à un conflit, souvent les mêmes que dans les rapports précédents, qui, de manière notoire, ne tiennent aucun compte des appels lancés par la communauté internationale et continuent de recruter des enfants soldats. À cet égard, nous pensons que dans certains cas, des mesures ciblées et efficaces prises par la communauté internationale contre les parties à un conflit armé qui continuent d'utiliser des enfants soldats ou qui commettent d'autres crimes contre les enfants en période de conflit armé pourraient permettre un changement de comportement chez les auteurs de crimes notoires.

Pour terminer, nous voudrions exprimer notre grande préoccupation devant les informations faisant état d'une possible participation de certains personnels de maintien de la paix de l'ONU à l'exploitation sexuelle des enfants en République démocratique du Congo. Empêcher l'exploitation et les sévices sexuels par le personnel de maintien de la paix de l'ONU

demeure une question cruciale dans les efforts déployés par l'Organisation pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Nous appuyons pleinement la politique de tolérance zéro à l'égard des crimes commis par le personnel de l'ONU. Nous espérons donc que les enquêtes sur ces allégations en République démocratique du Congo seront dûment menées et que les coupables ne resteront pas impunis. Nous pensons qu'une bonne formation des forces de maintien de la paix permet, sans nul doute, d'avoir un effet positif sur l'attitude et le comportement même des soldats de la paix alors qu'ils s'acquittent de leurs mandats. Cette question devrait être dûment traitée au moment où sont mis en œuvre des plans de réforme du secteur de la sécurité.

**M. Mayoral** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord, à titre personnel et au nom de ma délégation, souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Pérou. C'est un honneur pour nous que de le voir présider ce débat, dont le thème revêt une importance particulière pour notre pays.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur la question (S/2006/826) et appuyons ses recommandations. Nous voudrions également remercier M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et M<sup>me</sup> Ann M. Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, de leurs exposés et du rôle essentiel qu'elles jouent dans ce domaine. Nous remercions aussi M. Gabriel Oling Olang, représentant de Save the Children, de la précieuse contribution de son Organisation.

L'adoption de la résolution 1612 (2005), l'année dernière, a fourni au Conseil de sécurité un ensemble d'outils orientés vers l'application de mesures concrètes en vue d'améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés. Aujourd'hui, en lisant le rapport du Secrétaire général sur la réalité à laquelle font face ces enfants, nous nous devons d'exprimer notre préoccupation devant les difficultés rencontrées pour régler ce problème grave. De nombreux enfants continuent d'être recrutés en tant que combattants par des organisations ou des parties engagées dans des situations de conflits armés, qui sont examinées par le Conseil de sécurité, telles que le Burundi, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Myanmar, la Somalie et certaines régions du Soudan. D'autres filles et garçons continuent d'être victimes de sévices sexuels notamment au nord de l'Ouganda, et de nombreux enfants sont morts à la suite de

bombardements visant les populations civiles, les écoles et les hôpitaux au Liban et dans les territoires palestiniens. D'autres ont été kidnappés à différentes fins, et de nombreux autres perdront hélas la vie, victimes d'engins non explosés.

Nous devons reconnaître qu'il est nécessaire de renforcer le système actuel en le dotant des moyens adéquats pour le rendre plus efficace, et intensifier notre engagement politique afin de trouver des solutions aux problèmes des victimes et mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs. Dans le même temps, nous sommes conscients du fait qu'il s'agit des phases initiales d'un processus complexe et de longue haleine qui avance lentement et cherche à s'assurer de la participation de toutes les parties concernées.

En lisant le rapport du Secrétaire général à la lumière de la résolution 1612 (2005), nous pouvons identifier plusieurs éléments qui nécessitent, selon nous, une attention accrue.

Premièrement, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information pourrait être amélioré. À cette fin, nous pensons que le Groupe de travail pourrait consacrer une réunion à l'étude approfondie des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne, qui s'est chargé de l'examen indépendant du mécanisme, conformément à la résolution 1612 (2005). Nous pensons aussi qu'il est temps que les membres du Conseil de sécurité envisagent la possibilité d'élargir le champ d'application du mécanisme afin d'accorder le même traitement à toutes les situations de conflits où les enfants sont victimes de violations ou de sévices. Nous pensons en outre que toutes les violations sont de la même gravité et que le mécanisme doit accorder la même priorité à tous.

Deuxièmement, les États et les parties concernées doivent s'impliquer davantage dans les processus de dialogue avec les entités du système des Nations Unies compétentes en la matière et que, s'appuyant sur cette dynamique, elles doivent s'engager dans un processus d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'action nationaux, comme le demande la résolution 1539 (2004).

Troisièmement, il est indispensable de veiller à ce qu'il existe un flux de ressources constantes et prévisibles destiné tant à la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information que des plans d'action nationaux. Il est nécessaire de traduire la volonté politique en

ressources importantes et de renforcer l'obligation de rendre compte en ce qui concerne ces ressources.

Quatrièmement, nous pensons que la question des ressources est étroitement liée à la formation du personnel chargé de l'application du mécanisme, tant au niveau local qu'à celui des organismes des Nations Unies compétentes en la matière. Dans le même temps, nous pensons qu'un flux adéquat de ressources permettra de poursuivre les programmes de désarmement en cours, de démobilisation et de réinsertion et d'appliquer de nouveaux programmes dans les zones où ils n'ont pas encore été développés. Il est tout particulièrement nécessaire de mettre l'accent sur la phase de réadaptation et de réinsertion des enfants dans leurs familles et leurs communautés, leur donnant ainsi un sentiment d'appartenance. Il est également nécessaire de garder à l'esprit les besoins particuliers des filles dans ce processus.

Cinquièmement, l'interaction avec la société civile est fondamentale à tous les niveaux. Nous remercions la France d'avoir organisé une réunion selon la formule Arria où ont participé les représentants de la société civile chargés de la question de la situation des enfants dans les conflits armés, tant au Siège que sur le terrain. Après avoir écouté les représentants de ces organisations, nous pensons qu'il est nécessaire d'assurer une plus grande interaction avec elles aux deux niveaux.

Sixièmement, bien que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information se concentre sur la collecte de données fiables dans le domaine du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et de sévices commis contre les enfants touchés par les conflits armés, nous ne saurions oublier que l'objectif final de ce processus doit être d'identifier les responsables de ces violations, tels que Charles Taylor, afin de prendre des mesures concrètes contre eux et de mettre fin au climat d'impunité qui permet à ces atrocités de se poursuivre. Dans ce contexte, je réaffirme qu'il est nécessaire d'appuyer les travaux de la Cour pénale internationale.

Septièmement, nous ne pouvons oublier que la question des enfants et des conflits armés est liée à d'autres sujets, tels que la nécessité d'assurer la parité sexuelle, l'autonomisation des femmes et des filles, la lutte contre l'impunité, la protection des civils dans les conflits et le développement économique des sociétés touchées par les conflits.

Huitièmement, nous pensons que, conformément à la résolution 1612 (2005), l'information recueillie à la suite de l'application du mécanisme de surveillance et de communication de l'information est susceptible d'être transmise non seulement au Conseil de sécurité mais également à l'Assemblée générale et aux autres organes du système compétents en la matière, tels que le Conseil des droits de l'homme, le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant et les comités des sanctions. Il est important de souligner que le Groupe d'experts du Conseil de sécurité œuvre dans ce sens.

Le Groupe d'experts du Conseil de sécurité créé par la résolution 1612 (2005) s'est réuni pour examiner des cas spécifiques et a adopté des recommandations pour les premiers cas examinés. Cette méthode de travail a permis une meilleure interaction avec le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF et les pays touchés; une meilleure connaissance des cas à l'examen, et, avant tout, une plus grande continuité dans l'examen de la situation des enfants et des conflits armés par le Conseil de sécurité. Le Groupe de travail est pleinement conscient du fait qu'il n'y a pas de solution unique à cette question et que les particularités de chaque cas doivent être prises en compte avant que des recommandations concrètes ne puissent être formulées.

L'Argentine ne prône pas une politique de dénonciation et d'humiliation, mais nous pensons que la gravité de la situation mérite que l'on prenne des mesures concrètes pour freiner la conduite répréhensible de certaines parties au conflit et organisations qui commettent depuis longtemps des sévices graves contre les enfants. Sous cet angle, nous pensons qu'il est efficace d'inscrire les parties responsables sur les listes figurant dans le rapport du Secrétaire général, et nous voudrions que le Groupe de travail progresse dans son examen des sanctions recommandées contre les parties qui ont, de manière irréfutable, commis de telles violations contre les enfants dans les conflits. Nous ne pouvons rester indifférents lorsque les enfants continuent d'être victimes de sévices graves.

L'autre point qui nous préoccupe est que des enfants se voient refuser l'accès à l'aide humanitaire. L'inaccessibilité de certaines zones de conflit et les conditions d'insécurité qu'y rencontre souvent le personnel des Nations Unies empêchent d'accéder aux informations sur les pratiques de recrutement et autres violations graves commises contre les enfants. Nous

appelons ici les parties à un conflit à laisser le personnel humanitaire mener sans danger sa mission d'aide humanitaire et de protection des enfants.

Enfin, ma délégation s'inquiète à nouveau de constater que le Conseil de sécurité soit seul saisi d'une question d'une telle ampleur qui devrait mobiliser l'attention d'un beaucoup plus grand nombre d'États Membres de l'Assemblée générale. À cet égard, nous prions instamment tous les États Membres de l'Assemblée générale d'exprimer leur adhésion à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et de s'engager à collaborer à sa mise en œuvre.

**M. Gayama** (Congo) : Monsieur le Président, votre présence personnelle en tant que Ministre des affaires étrangères du Pérou à la tête des délibérations du Conseil de sécurité témoigne de l'importance que votre pays attache au thème qui nous réunit ce jour, à savoir les enfants et les conflits armés. Ce dont nous ne pouvons que vous remercier.

En l'espace de trois mois seulement, le Conseil en est à son deuxième débat sur cette thématique préoccupante, ce qui prouve à suffisance l'intérêt accordé par notre organe à la situation des enfants affectés par les conflits à l'échelle mondiale. Je saisis cette occasion, tout d'abord, pour dire notre satisfaction concernant le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826), le sixième du genre, et pour apprécier les résultats déjà tangibles des actions entreprises par la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy. Nous la remercions pour les éclairages qu'elle vient, à travers sa communication, d'apporter devant le Conseil sur la situation des enfants, non seulement dans les pays pour lesquels le Conseil est saisi, mais aussi, dans d'autres situations tout aussi préoccupantes.

Comment passer sous silence, le rôle combien important que l'UNICEF, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, a toujours joué en faveur des enfants? Que M<sup>me</sup> Ann M. Veneman, Directrice générale de cette institution, trouve ici l'expression de notre profonde gratitude. Enfin, nous ne saurions manquer de rendre hommage aux organisations non gouvernementales pour l'action soutenue qu'elles mènent au service de la cause des enfants sur le terrain, comme vient de nous le confirmer le rapport présenté par M. Oling Olang au nom de Save the Children.

C'est avec un réel intérêt que ma délégation a pris connaissance du rapport du Secrétaire général.

Pour avoir connu des guerres civiles récurrentes, mon pays sait mesurer à sa juste valeur l'ampleur des conséquences des conflits armés sur cette couche vulnérable de la société que sont les enfants, pour lesquels le droit à la protection constitue une exigence juridiquement universelle, tout comme est naturel leur droit à la vie et à tous les soins qui s'y rattachent.

Ma délégation note avec satisfaction que, dans le cadre de l'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, des mécanismes de surveillance et de communication de l'information ont commencé à être mis en place dans un nombre croissant de pays. Cela a été rendu possible par la collaboration de l'ONU avec les États Membres, les organismes régionaux et les organisations non gouvernementales. Les progrès réalisés dans la première phase d'application de ce mécanisme dans les sept situations retenues en priorité – Burundi, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Somalie, Soudan, Népal, Sri Lanka – sont encourageants, malgré la trop grande extension des situations de conflit qu'entraîne en Afrique une propension aux abus contre les enfants.

Pourtant, en 1990, l'Afrique a adopté sa Charte sur les droits et le bien-être des enfants en tant que position commune au moment où était organisée la Conférence internationale sur le droit des enfants qui a adopté, ici même à New York, la Convention sur les droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale).

Une évaluation régulière de l'évolution de ces situations ainsi que l'extension progressive du mécanisme aux autres situations s'avèrent donc nécessaire, car il est absolument nécessaire de surmonter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette initiative. Il s'agit, notamment, de l'accès du personnel des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires, la répartition claire des tâches entre les partenaires des Nations unies et de l'extérieur, la compréhension du rôle des spécialistes de la protection de l'enfance dans les organismes des Nations unies, et les ressources disponibles pour l'exécution de programmes d'intervention sur le long terme en faveur des enfants touchés par les conflits.

En tant que premier maillon de la chaîne, ces mécanismes constituent le point de départ d'un processus dont la finalité devrait être l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action assortis d'échéances en vue de prévenir et de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants ainsi qu'aux autres violations

commises à l'encontre de ceux-ci en période de conflit armé ou après un conflit.

Ma délégation constate que, dans ce domaine, en dépit des progrès réalisés par certains États qui se sont engagés en prenant des mesures concrètes pour mettre en œuvre des plans d'actions au niveau national, il reste encore du chemin à parcourir. On peut, néanmoins, se féliciter de certains cas, comme celui de la Côte d'Ivoire, qui est un exemple concret de remise d'enfants démobilisés à l'UNICEF et d'interdiction de leur recrutement au sein des forces ou groupes armés.

Nous encourageons donc les autres Gouvernements à ne pas demeurer au simple stade des engagements mais d'en assurer, sans trop attendre, le respect à travers l'application de mesures concrètes visant à prévenir et à mettre un terme au recrutement d'enfants et au besoin d'envisager des sanctions contre les auteurs récalcitrants de ces pratiques criminelles.

Il en est de même pour ce qui est de l'exploitation et des sévices sexuels commis par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Il est regrettable qu'en dépit des efforts déployés, de tels abus continuent d'être signalés. Dans ce domaine, ma délégation réitère son attachement à l'exercice de la politique de tolérance zéro prônée par le Secrétaire général dans son rapport au Sommet mondial de 2005.

S'agissant de l'expérience acquise en matière de protection de l'enfance, on peut d'ores et déjà relever l'importance du rôle des spécialistes de la protection de l'enfance dans deux domaines principaux, à savoir la collecte de données aux fins du suivi et de la communication de l'information et la prise en compte des questions relatives à la protection des enfants par les missions de maintien de la paix grâce à des programmes de formation. Toutefois, il reste des améliorations à envisager en vue d'assurer l'efficacité des spécialistes de la protection de l'enfance et de renforcer de manière générale l'impact de leurs activités.

La notion de « responsabilité de protéger », consacrée lors du Sommet mondial de septembre 2005, reste chère à mon pays. Dans ce sens, nous partageons les recommandations du Secrétaire général faites par le Secrétaire général lorsqu'en direction du Conseil de Sécurité, il suggère de porter une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes et d'accorder, au-delà de la question du recrutement et de l'utilisation des enfants, la même importance aux autres catégories

de violations graves que sont les meurtres et les mutilations, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, etc.

À cet égard, une attention particulière devrait, à notre sens, être portée en direction du Darfour pour obtenir des parties signataires ou non signataires de l'Accord de paix l'obligation d'épargner les enfants sur la base d'engagements concrets. C'est aussi ce que nous attendons du côté de l'Armée de résistance du Seigneur dans le nord de l'Ouganda, comme suite logique à la fin d'une crise dans laquelle les enfants ont subi des épreuves auxquelles ils n'auraient jamais dû être associés, ni comme acteurs involontaires, ni comme victimes innocentes.

En direction de la communauté internationale, il s'agit pour les gouvernements nationaux, ainsi que pour l'ONU et l'ensemble des partenaires de s'assurer de la disponibilité de ressources et de financements suffisants pour le succès de la réadaptation et la réinsertion de tous les enfants ayant été associés à des conflits, de concevoir des initiatives pertinentes et efficaces susceptibles d'étayer de tels efforts pour en assurer la réussite et la viabilité à long terme.

Enfin, aux Membres de notre Organisation internationale, qu'ils soient parties aux conventions internationales ou régionales pertinentes, nous ne pouvons que réitérer la nécessité d'assurer pour demain un monde plus sûr et plus pacifique, qui se sera interdit d'associer les enfants, espoir de l'humanité, à des entreprises moralement condamnables. Car en tant que miroir multiplicateur des bons ou mauvais entraînements des adultes, les enfants ne sauront jamais qu'être les reflets de ce qu'ils auront vécu dans ces situations de conflit.

Pour terminer, ma délégation voudrait exprimer ses remerciements à la délégation française, non seulement pour son action à la tête du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, mais aussi pour avoir initié le projet de déclaration présidentielle, que nous appuyons sans réserves.

**M. Yankey** (Ghana) (*parle en anglais*) :  
Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je salue votre présence parmi nous en votre qualité de Ministre des affaires étrangères du Pérou, et que je remercie votre délégation d'avoir organisé le présent débat. Je voudrais également remercier le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, ainsi que la Directrice générale de l'UNICEF et le représentant de Save the Children, de leurs contributions à ce débat.

Nous nous félicitons vivement de cette occasion qui nous est donnée de prendre part à un nouveau débat sur la question du recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés, pratique qui doit être dénoncée pour ses conséquences sociales profondes et dévastatrices. Il est déjà terrible que les groupes rebelles recrutent fréquemment des enfants pour qu'ils se battent pour leur cause, mais il est profondément inquiétant que des gouvernements, qui ont la responsabilité de protéger leurs propres citoyens, s'adonnent à cette pratique criminelle et soient pris en flagrant délit.

En tant que signataire de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain, qui est en vigueur depuis novembre 1999, le Ghana est pleinement conscient des défis immenses auxquels font face les pays africains dans leurs tentatives de mettre fin à toutes les violations des droits et de la dignité des enfants, et leur fournir la protection dont ils ont désespérément besoin et qu'ils méritent tant. Nous pensons qu'on pourrait renforcer la coopération entre le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et l'ONU, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales concernées, afin de compléter les efforts les uns des autres dans le domaine de la protection de l'enfance.

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant est d'ailleurs chargé, entre autres responsabilités, de réunir et formaliser l'information, de faire réaliser des évaluations pluridisciplinaires de situations relatives à des problèmes africains dans les domaines des droits et du bien-être de l'enfant, et aussi de coopérer avec d'autres organisations africaines, internationales et régionales s'occupant de la promotion et de la protection des droits et du bien-être de l'enfant.

C'est pour ces raisons que nous accordons la plus haute importance aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et l'examen indépendant du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Les États parties doivent en particulier manifester la volonté politique et la détermination nécessaires pour renforcer les mesures destinées à prévenir le recrutement des enfants dans les forces armées ou groupes armés et leur emploi dans les hostilités, notamment en signant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant

l'implication d'enfants dans les conflits armés. Plus important encore, il faut que toutes les parties concernées promulguent des lois interdisant clairement le recrutement de mineurs de moins de 15 ans dans les forces armées et groupes armés, ainsi que leur participation directe à des hostilités.

N'oublions pas par ailleurs que les plans d'action ne peuvent avoir d'effet réel et significatif que lorsqu'ils sont fondés sur une démarche réaliste, qu'il s'agisse des ressources requises ou de la capacité de les fournir, et qu'ils s'accompagnent d'un engagement réel en faveur des objectifs sous-jacents, faute de quoi tous nos efforts ne serviront à rien.

Nous reconnaissons que l'information constitue l'arme la plus efficace dans toute la tentative visant à corriger les incidences négatives des conflits armés sur les enfants. On ne saurait par conséquent exagérer l'importance du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et il faut tout mettre en œuvre pour renforcer la base de ressources et les capacités dont il dispose. Comme le rapport l'indique avec raison, il faut agir en ce sens à la fois au niveau national et sur le plan international, afin de mobiliser les ressources nécessaires et accroître la capacité de réunir sur le terrain des informations de première main qui seront utilisées par les autorités policières et judiciaires compétentes.

Nous nous félicitons des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour élargir la portée de son action en tissant les liens qui s'imposent avec tout un ensemble d'acteurs importants, tels que diverses institutions des Nations Unies, des autorités nationales et des organisations non gouvernementales. Pour sa part, le Conseil de sécurité doit, par le truchement de son Groupe de travail, continuer de suivre de près les travaux du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et lui apporter tout l'appui possible pour lui permettre de relever les défis qui l'attendent, et dont le moindre n'est pas d'éliminer les conditions permettant que les sévices à l'égard des enfants prolifèrent.

**M. Rogachev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général, ainsi que M<sup>me</sup> Coomaraswamy, M<sup>me</sup> Veneman et le représentant de l'organisation non gouvernementale Save the Children M. Oling Olang, de l'attention qu'ils accordent à la question de la protection des enfants dans les conflits armés et des informations utiles qu'ils

ont fournies sur la situation qui prévaut dans ce domaine.

Nous notons avec satisfaction les progrès certains qui ont été réalisés sur cette question, dont les précédents orateurs ont déjà suffisamment fait état aujourd'hui. Cependant, il y a encore des réserves – et pas des moindres – à formuler à propos du renforcement de l'efficacité des efforts engagés par les organes et structures compétents. La question des droits des enfants dans les conflits et les situations d'après-conflit occupe une place importante dans les travaux non seulement du Conseil de sécurité, qui examine cette question dans le contexte plus vaste de sa responsabilité principale relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais également dans ceux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de consolidation de la paix. La résolution 1612 (2005) a donné un nouvel élan aux efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine. À cet égard, il reste pertinent de faire en sorte que ces activités soient menées à l'échelle du système des Nations Unies, tout en veillant à une division rationnelle du travail entre les différentes structures de l'ONU, conformément à leurs mandats respectifs.

Nous avons étudié avec grand intérêt le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis (S/2006/826). Nous notons que ce rapport est axé sur les aspects pratiques et qu'il contient un grand nombre de données factuelles. Cependant, force est de constater que, comme par le passé, les informations qu'il contient sont très loin d'être sûres et avérées, et les sources souvent anonymes auxquelles il fait appel ne sont pas des modèles d'objectivité ni de fiabilité. Des évaluations plus pesées seraient sans doute utiles à notre cause, car elles renforceraient la confiance à l'égard non seulement de ces informations mais également des recommandations figurant dans le rapport. En ce qui concerne ces recommandations, nous notons tout particulièrement la proposition visant à ce que le Conseil de sécurité accorde un intérêt égal aux différentes situations préoccupantes et aux violations graves des droits des enfants touchés par les conflits armés. Nous souscrivons à l'idée qu'il est indispensable d'adopter une démarche égale à l'égard de toutes les violations graves, non seulement à l'emploi d'enfants soldats, mais également aux cinq autres catégories de violations. L'application d'une telle démarche modifiera la base qui régit la



préparation des rapports sur la question, en particulier l'élaboration des listes de parties coupables de violations. Il en est également question dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne. La proposition visant à accorder la même attention à toutes les situations doit être précisée. Il convient de déterminer si elle concerne les listes annexées au rapport du Secrétaire général ou toutes les situations de conflit dans le monde.

Nous sommes convaincus que, compte tenu du mandat que la Charte confère au Conseil, l'attention de ce dernier doit se porter avant tout sur les conflits armés graves et de grande ampleur inscrits à son ordre du jour, et pas seulement en Afrique. Cela ne signifie pas que l'ONU ne prête pas attention à la situation des enfants dans les autres situations de conflit. Il existe toute une série d'organes chargés de défendre les droits des enfants et de lutter contre l'impunité des auteurs de violations.

Nous voudrions à ce sujet mentionner les activités du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que celles du Groupe de travail du Conseil de sécurité, dont la mise en place a marqué un tournant décisif dans l'application des décisions du Conseil relatives à la protection des enfants. La mise en place du Mécanisme doit se faire en stricte conformité avec la résolution 1612 (2005), qui prévoit en effet qu'il soit créé en priorité dans les situations examinées par le Conseil, de manière à exploiter plus pleinement et plus efficacement le potentiel qu'offre le Conseil.

En outre, les informations fournies par le Mécanisme doivent être objectives, actualisées, exactes et fiables. Quant au Mécanisme lui-même, il doit fonctionner avec la participation des gouvernements nationaux, en appuyant et complétant les mesures qu'ils prennent pour la protection et la réinsertion des enfants, conformément à la résolution 1612 (2005).

Dans le système établi entre le Mécanisme et le Conseil de sécurité, le rôle clef revient au Groupe de travail du Conseil de sécurité, qui est chargé de soumettre des recommandations équilibrées sur la manière d'améliorer la situation des enfants dans des situations concrètes. Nous pensons que le programme de travail de ce nouvel organe pour 2007 sera axé sur les questions intéressantes des pays déjà inscrites à l'ordre du jour du Conseil, tandis que le Groupe continuera de travailler dans un esprit de collaboration en mettant l'accent sur des mesures constructives.

En conclusion, ma délégation voudrait exprimer l'espoir que l'ensemble des efforts déployés au niveau du système des Nations Unies, en coopération avec les États intéressés et la société civile, permettront d'atténuer la gravité de la situation des enfants dans les conflits armés.

**M. Mahiga** (République unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous vous accueillons à New York pour présider la présente séance du Conseil de sécurité relative aux enfants et aux conflits armés. Ma délégation remercie la délégation péruvienne d'avoir organisé cet important débat, qui nous offre l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la protection des enfants dans les conflits armés depuis notre dernière réunion en juillet.

Nous rendons un hommage particulier à M<sup>me</sup> Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et à M<sup>me</sup> Veneman, Directrice de l'UNICEF, pour le professionnalisme et le dévouement dont elles font preuve afin de sauver des enfants et les protéger des mauvais traitements. Nous nous félicitons également de la déclaration éloquente faite par M. Oling Olang au nom de *Save The Children*. Nous saluons le rapport du Secrétaire général (S/2006/826) et le rapport additionnel du Bureau des services de contrôle interne, deux rapports analytiques très enrichissants et d'une excellente qualité.

Depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), portant création d'un Groupe de travail et d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, des progrès considérables ont été réalisés. Nous savons gré à la délégation française, notamment à l'Ambassadeur de la Sablière, des efforts qu'elle a déployés sans relâche pour orienter et diriger le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. À ce jour, le Groupe de travail a déjà examiné quatre rapports relatifs à un pays spécifique et a formulé des recommandations sur deux d'entre eux, tandis que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information fonctionne effectivement dans plusieurs pays.

Toutefois, si nous sommes fiers des progrès accomplis dans l'élaboration de normes et de mécanismes de mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), nous ne pouvons pas en dire autant de la situation sur le terrain dans la plupart des régions où des violences à l'égard des enfants ont été signalées et continuent d'être commises chaque jour. Le rapport du

Secrétaire général cite de nombreux conflits dans lesquels des enfants continuent d'être recrutés comme soldats ou font l'objet d'enlèvements, de sévices sexuels, de meurtres, de mutilations ou d'un déni d'accès à l'aide humanitaire. Nous sommes encore plus préoccupés par l'apparition d'un nouveau phénomène mentionné dans le rapport, à savoir le recrutement d'enfants comme mercenaires ou leur utilisation dans des attentats-suicides. Toute aussi alarmante est la tendance à la migration à l'intérieur de régions et l'emploi d'enfants soldats. Les stratégies relatives à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix en général, et au respect des enfants combattants et ex-combattants en particulier, devront intégrer une dimension régionale.

La Tanzanie reste gravement préoccupée par le fait que des États et des acteurs non étatiques violent de manière répétée les droits des enfants. À cet égard, nous remercions l'UNICEF, ainsi que d'autres entités des Nations Unies et ONG, qui travaillent avec diligence pour aider les gouvernements concernés dans la réadaptation des enfants touchés par les conflits armés, et la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu par la résolution 1612 (2005). Nous félicitons également les gouvernements ougandais, congolais et sri-lankais, qui se montrent de plus en plus disposés à travailler avec les équipes de pays de l'ONU pour élaborer des plans d'action.

Nous félicitons l'aile militaire du groupe rebelle Forces nouvelles et quatre groupes de milices en Côte d'Ivoire d'avoir conclu un plan d'action régional pour mettre fin au recrutement d'enfants, et les encourageons à l'appliquer. Nous exhortons d'autres pays et groupes armés cités dans le rapport du Secrétaire général à prendre des engagements similaires.

Dans la région des Grands Lacs, le problème du recrutement et de l'emploi d'enfants soldats est ancien, mais la signature et la mise en œuvre d'accords de paix ont permis de l'atténuer. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats constituent un problème majeur, dont la solution nécessite une stratégie globale, des ressources et un engagement politique. C'est une des questions que devra régler le Sommet des pays de la région des Grands Lacs, qui se tiendra le mois prochain à Nairobi.

La Tanzanie appuie pleinement les recommandations contenues dans les rapports du

Secrétaire général et du BSCI. Toutefois, nous tenons à insister sur trois éléments. Premièrement, nous souscrivons à l'idée que le Conseil élargisse ses priorités en portant une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés et dans toutes les situations préoccupantes, de manière qu'un Mécanisme de surveillance et de communication de l'information puisse s'appliquer à toutes les situations, qu'elles relèvent de l'annexe I ou de l'annexe II de la résolution 1612 (2005). À cet égard, nous nous félicitons du fait que dans son rapport le Secrétaire général ait tenu compte de toutes les situations préoccupantes.

Deuxièmement, nous sommes conscients des difficultés que pose la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, s'agissant notamment de cohérence politique, de collecte d'informations sur le terrain, de sécurité et de main-d'œuvre non qualifiée. Toutefois, tout en continuant de faire face à ces obstacles, nous devons agir contre les individus identifiés comme auteurs d'infractions et faisant l'objet d'un mandat d'arrêt. Outre la liste qui dénonce publiquement les auteurs de violations (« naming and shaming »), les menaces de recours aux sanctions auront sans aucun doute un effet dissuasif sur ceux qui violent les droits de l'enfant.

Troisièmement – et ceci est en relation avec mon deuxième point – nous demandons instamment que davantage de ressources soient allouées pour veiller à ce que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information soit efficace et que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration soient couronnés de succès. Le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNICEF, le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organismes des Nations Unies chargés de la protection et de l'aide aux enfants, ainsi que les ONG dotées de mandats analogues, doivent coordonner leurs efforts. Ces organisations doivent harmoniser leurs politiques et leurs plans d'action pour que leurs travaux aient le plus grand impact possible sur le terrain. Elles doivent être dotées des ressources suffisantes, tant financières qu'humaines, pour mettre en œuvre leurs mandats. Nous demandons à la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, d'accroître ses efforts à ces fins.

Enfin, nous attendons avec intérêt de prendre note de nouveaux progrès sur le terrain et à New York, s'agissant de la promotion de la cause des enfants.

Nous espérons que les gouvernements qui se sont engagés à mettre en œuvre des plans d'action les appliqueront et que ceux qui n'ont pas encore pris cet engagement le feront. Nous nous félicitons de l'action énergique de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de son Conseiller spécial, que confirment leurs visites sur le terrain, et nous sommes convaincus que le Groupe de travail du Conseil de sécurité continuera d'examiner leurs rapports et de faire des recommandations crédibles.

**Sir Emyr Jones Parry** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous souhaite très chaleureusement la bienvenue. Votre présence et celle du Secrétaire général à cette séance soulignent l'importance de cette question.

Je remercie les orateurs de leurs exposés et je souscris à la déclaration qui sera faite ultérieurement par la présidence de l'Union européenne.

Je rends également hommage à la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, et à son Bureau, à M<sup>me</sup> Ann Veneman et à l'UNICEF et aux autres organismes des Nations Unies concernés, ainsi qu'aux organisations de la société civile telles Save the Children et au travail qu'elle accomplit. Les efforts incessants qu'ils consacrent à cette cause avec dévouement sont exemplaires et nécessaires en tous points.

Le rapport du Secrétaire général (S/2006/286) nous ramène à la réalité et montre clairement que la communauté internationale aura fort à faire si elle veut que l'élan actuel se concrétise par des progrès systématiques sur le terrain, partout où cela importe. Le Royaume-Uni trouve alarmant que de plus en plus l'emploi des enfants soldats semble ne plus connaître de frontières et « migre » à travers les régions. Nous devons chercher à améliorer les stratégies existantes de démobilisation, de réhabilitation et de réintégration des enfants associés aux groupes armés. Les besoins particuliers des filles doivent être pris pleinement en compte dans ces stratégies.

Nous aimerions également que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information qui est utile, soit davantage développé. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le mécanisme auquel un certain nombre de mes collègues a fait allusion, a présenté des recommandations importantes que le Groupe de travail devrait maintenant appliquer.

Pendant la dernière décennie, la communauté internationale a joué un rôle crucial pour ce qui est de mettre en lumière la question des enfants et des conflits armés, et d'élaborer un cadre dans lequel s'attaquer à ces questions. Nous devrions faire fond sur ces progrès. Dans cet esprit, le Royaume-Uni appuie la proposition faite par la Représentante spéciale d'entreprendre un examen de la stratégie relative à la question des enfants et des conflits armés. Nous saluons également la manière dont certaines parties aux conflits armés ont pris des mesures pour venir à bout de ces problèmes.

Mais il reste encore beaucoup à faire. Les parties engagées dans les conflits armés doivent élaborer et mettre en œuvre rapidement des plans d'action pour faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants soldats. Elles doivent faciliter le processus de collecte de données du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Elles ne doivent épargner aucun effort pour aider à la démobilisation, à la réhabilitation et à la réintégration des enfants soldats. La communauté internationale doit se tenir prête à les aider à y concourir. Il est nécessaire d'adopter une approche systématique, coordonnée entre tous les membres de la famille des Nations Unies, pour mettre en œuvre les mesures sur les théâtres des conflits, y compris, le cas échéant, les dispositions de la résolution 1325 (2000) concernant les filles.

Mais là où les progrès réalisés dans l'élaboration des plans d'action ou dans l'aide apportée à la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information se révèlent insuffisants, la communauté internationale doit être prête à prendre des mesures contre les parties concernées. Les personnes qui commettent des violations graves contre les enfants doivent répondre de leurs actes. Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer à cet égard.

Un cas particulier mentionné ce matin nécessite que nous nous y intéressions d'urgence. Les plaintes relatives à des incidents très graves au Sri Lanka doivent être étudiées et des procédures judiciaires dûment ouvertes. La présentation que fera l'Ambassadeur Rock au Groupe de travail sera un pas important sur cette voie.

Pour terminer, qu'il me soit permis de réaffirmer que le Royaume-Uni reste attaché à jouer pleinement et activement son rôle au Conseil et dans le Groupe de travail. Je rends hommage en particulier à

l'Ambassadeur de La Sablière pour sa contribution. Nous avons tous ici une obligation collective à mettre fin aux souffrances infligées aux enfants dans les conflits armés dans le monde aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères du Pérou.

Je commencerai en remerciant le Secrétaire général, M<sup>me</sup> Rhadika Coomaraswamy, M<sup>me</sup> Ann Veneman et M. Gabriel Oling Oling, dont les déclarations de ce matin ont contribué à illustrer ce débat.

C'est avec un grand plaisir que je prends la parole pendant le mois où mon pays assume la présidence du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, organe principal du système international de maintien de la paix et de la sécurité. Ma présence dans cette enceinte, en ma qualité de Ministre des affaires étrangères du Pérou, constitue avant tout l'expression concrète de l'attachement de mon pays au multilatéralisme, qui est l'instrument le plus propice pour permettre aux pays en développement de participer au débat et à la recherche de mécanismes propres à relever les défis graves et nouveaux que le monde d'aujourd'hui affronte.

Ces défis sont la conséquence des processus d'édification de la nation inachevés, du terrorisme, de la menace de la prolifération nucléaire et de plusieurs tendances négatives du système international actuel. En réalité, alors que la planète est entrée dans l'ère de la mondialisation, des disparités se créent non seulement entre États mais également à l'intérieur des États eux-mêmes, donnant naissance à des conflits qui ne se règlent pas toujours par des voies pacifiques.

Ainsi, paradoxalement, on a vu s'ajouter à l'ordre du jour du Conseil des conflits de nature essentiellement interne. Parmi les causes on peut citer en général des situations d'exclusion, d'instabilité et de vulnérabilité prolongées qui conduisent de plus en plus à des situations de crises humanitaires lesquelles exigent l'action urgente de la communauté internationale.

Nous ne pensons pas que ces conflits puissent être abordés exclusivement sous l'angle traditionnel de la sécurité. Il est nécessaire d'adopter une vision qui prenne en compte, outre les aspects politiques, institutionnels et militaires, les autres facteurs structurels qui causent l'exclusion, tels que la pauvreté,

la dégradation de l'environnement et la perte des valeurs.

Dans ce contexte, je souligne que le Pérou est en train d'élaborer des politiques internes de lutte contre l'exclusion précisément parce qu'il est convaincu que la voie la plus sûre pour garantir la paix et la gouvernance démocratique passe par la réduction des disparités et de la pauvreté et la création de perspectives d'avenir par le biais de l'éducation et de l'intégration économique. Il faut également relever le sens du devoir axé sur le respect des normes qui régissent l'état de droit.

C'est pour cela que nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité, outre les décisions qu'il adopte ponctuellement sur les situations de conflit soumises à son examen, vise, parallèlement, à traiter de manière identique et homogène certains aspects communs de ces conflits. La question de l'impact des conflits armés sur les enfants illustre parfaitement l'action du Conseil dans ce domaine.

Mon pays ne cesse de condamner avec force tous les actes de violence et les mauvais traitements contre les enfants dans les conflits armés. Ils constituent une violation flagrante du droit international humanitaire. Nous sommes donc particulièrement satisfaits que le débat sur ce sujet ait lieu sous la présidence du Pérou.

À cette occasion, nous sommes saisis du sixième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826). Je remercie le Secrétaire général et sa Représentante spéciale d'avoir élaboré ce document. Le rapport nous donne des informations importantes pour évaluer dans quelle mesure les États et les acteurs non étatiques respectent leurs obligations au titre du régime instauré par le Conseil de sécurité afin de lutter contre les graves violations commises contre les enfants dans les conflits armés, telles que le meurtre ou la mutilation d'enfants, le recrutement ou l'utilisation d'enfants soldats, les attaques visant des écoles ou des hôpitaux, le viol et autres violences sexuelles contre les enfants, l'enlèvement et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire.

À cet égard, nous saluons les progrès réalisés dans la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relatif aux enfants dans les conflits armés. De plus, nous félicitons tous les États qui ont déployé des efforts considérables pour appliquer le régime instauré par les décisions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1612 (2005). Toutefois, il reste beaucoup à faire, étant donné

que de nombreux enfants restent privés de leurs droits fondamentaux dans le cadre des conflits armés en cours. En ce sens, nous estimons que le Conseil de sécurité, pour assumer ses responsabilités au mieux, doit œuvrer avant tout à l'adoption de mesures concrètes pour appliquer intégralement ses résolutions antérieures et la législation existante, plutôt que d'élaborer des normes supplémentaires.

La création du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés représente un pas significatif dans la bonne direction. Nous saluons le travail du Groupe, sous la présidence du représentant de la France, l'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière, qui a beaucoup fait pour l'organisation de ce débat et à qui va donc toute ma reconnaissance.

Nous pensons que le Conseil doit continuer de tenir compte des recommandations du Groupe de travail. Au passage, nous saluons également le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général, et notamment ses activités dans le domaine des situations de conflit armé, qui méritent tout notre soutien. Il en va de même du travail important qu'accomplissent l'UNICEF et d'autres institutions. Nous appelons les parties aux conflits armés à coopérer avec toutes ces organisations. Nous exhortons aussi la communauté des donateurs à favoriser les efforts visant à réinsérer et démobiliser les enfants soldats – processus qui est en cours dans certains pays – afin de montrer qu'elle est vraiment déterminée.

Il ne fait aucun doute que la tâche qui nous attend est extrêmement importante, car il n'est pas de meilleure manière d'empêcher les conflits que celle qui consiste à offrir aux enfants d'aujourd'hui les conditions de vie qui feront d'eux des hommes et des femmes de paix. Nous ne devons épargner aucun effort pour relever ce défi.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Liechtenstein, à qui je donne la parole.

**M. Ritter** (Liechtenstein) : La semaine dernière, la communauté internationale célébrait la Journée mondiale de l'enfance. Pendant ce temps, des millions d'enfants touchés par les conflits armés continuaient de souffrir aux quatre coins du monde. Aborder, à l'occasion de ce débat public du Conseil de sécurité, la question des graves difficultés rencontrées par ces enfants est par conséquent une initiative fort

importante qui vient à point nommé, et dont nous félicitons la présidence du Conseil.

Nous remercions aussi la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, pour son remarquable dévouement et sa détermination absolue à appeler l'attention sur la question; nous la remercions également de contribuer à faire avancer l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1612 (2005). L'application intégrale de cette résolution dépendra, dans une large mesure, de la volonté politique en ce sens. Les membres du Conseil, et en particulier les membres permanents, ont la responsabilité spécifique de montrer la voie afin de mettre véritablement fin à l'impunité pour toutes les violations graves des droits des enfants dans les conflits armés. Les sanctions ciblées du Conseil de sécurité devront être associées aux travaux entrepris par la Cour pénale internationale et les tribunaux nationaux afin de traduire en justice les auteurs et les instigateurs de ces violations.

La résolution 1612 (2005) a fait du mécanisme de surveillance et de communication de l'information l'une des bases essentielles des activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Nous voulons profiter de l'occasion pour remercier le Groupe de travail, ainsi que tous les acteurs qui participent au fonctionnement du mécanisme, pour leurs efforts résolus en faveur des enfants touchés par les conflits armés. L'examen indépendant réalisé par le Bureau des services de contrôle interne a reconnu le rôle important que joue le mécanisme en attirant l'attention sur les questions liées aux enfants et aux conflits armés aux niveaux local, national et international. En même temps, nous estimons nous aussi qu'il est nécessaire de clarifier l'usage qui doit être fait des informations recueillies par l'intermédiaire de ce mécanisme, notamment en déterminant comment elles peuvent répondre de manière efficace et efficiente aux besoins des divers destinataires. Cela englobe la collecte de renseignements destinés à des destinataires clés qui œuvrent à mettre fin à l'impunité, mais aussi l'information dans les domaines de la protection de l'enfance et de l'aide aux victimes.

Tout en reconnaissant qu'il peut être difficile, en certains lieux et dans certaines circonstances, d'adopter une approche globale qui tienne compte de tous ces aspects de l'ordre du jour relatif aux enfants et aux conflits armés, nous tenons à souligner que le plein usage du mécanisme de surveillance et de

communication de l'information est dans l'intérêt de tous les acteurs qu'il fait intervenir – les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la société civile – et bénéficie en même temps aux enfants concernés.

Améliorer le potentiel du mécanisme de surveillance et de communication de l'information suppose aussi qu'on étende son champ d'action aux six catégories de violations graves des droits de l'enfant. Tout aussi importante est l'inclusion, sur un pied d'égalité, de toutes les situations de conflit pertinentes. À vrai dire, il est difficile de comprendre comment un traitement différencié des violations graves des droits de l'enfant dans divers conflits peut être compatible avec le caractère universel des droits de l'homme et les principes du droit international humanitaire. Les considérations politiques ne doivent pas primer sur les règles fondamentales de protection qui s'appliquent aux membres les plus vulnérables de la société.

Le Liechtenstein participe activement au développement des mécanismes des Nations Unies qui visent, depuis leur création, à améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés. Nous poursuivrons dans cette voie en tant que membre du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés, et nous attendons donc avec intérêt l'examen, dix ans après, du rapport de Graça Machel. En même temps, il faut souligner que l'ONU, 10 ans après la publication du rapport, n'a pas atteint son objectif, au vu des grands espoirs qu'on avait placés dans sa capacité d'alléger le fardeau des millions d'enfants touchés par les conflits armés. Le Conseil de sécurité est le mieux placé pour faire évoluer la manière dont le public perçoit notre action en la matière.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant sur ma liste est la représentante de la Finlande, à qui je donne la parole.

**M<sup>me</sup> Lintonen** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE). La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, le Monténégro, la Serbie, l'Islande et l'Ukraine s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne attache une grande importance à la question des enfants et des conflits armés et je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre part à la discussion d'aujourd'hui. Je remercie également

M<sup>me</sup> Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, pour son exposé ainsi que pour son excellent rapport.

Malgré la ratification presque universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, des millions d'enfants continuent de voir leurs droits fondamentaux bafoués et de souffrir dans des situations de conflit armé. Chaque jour, des enfants sont tués, mutilés, enlevés ou recrutés comme enfants soldats, ils sont victimes de viol et d'autres sévices sexuels graves ou subissent les conséquences des attaques contre les écoles et les hôpitaux qui les empêchent de jouir de leur droit à l'éducation et aux soins de santé. De même, en raison du refus de les laisser bénéficier de l'aide humanitaire, les enfants qui se trouvent dans des zones de conflit sont privés de leur droit à la survie et au développement, à l'alimentation, à l'eau et aux médicaments.

Les enfants touchés par les conflits armés souffrent de problèmes physiques, émotionnels et sociaux. Outre leur souffrance et celle des familles touchées par des conflits armés, le développement de la société tout entière est entravé lorsque les enfants sont privés d'une enfance sûre. Aucune société ne peut se permettre de mettre ses enfants en péril, et la communauté internationale ne le peut pas non plus.

Il y a 10 ans, dans son rapport, Graça Machel a jeté les bases nécessaires pour inscrire la question des enfants et des conflits armés au rang des préoccupations de la communauté internationale. L'importante résolution 1612 (2005) a été adoptée cinq ans après l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la première résolution relative à cette question. Pendant ces cinq années, des mesures importantes ont été prises pour améliorer la situation, mais il est également apparu clairement que d'autres efforts et des actions mieux coordonnées s'imposaient. C'est pourquoi l'UE se félicite vivement de la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que de l'institution du Groupe de travail du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1612 (2005).

Comme le rapport l'indique, des faits aussi bien négatifs que positifs sont survenus au cours de l'année écoulée. L'escalade de la violence au Moyen-Orient a coûté la vie à plusieurs centaines d'enfants, et des milliers d'autres ont subi d'autres préjudices graves. Le conflit à Sri Lanka s'est aggravé, et des enfants ont été recrutés tant par les Tigres de libération de l'Eelam

Tamoul (LTTE) que par la faction Karuma. En Somalie, une longue période sans gouvernement central a privé la majorité des enfants de la possibilité de recevoir une éducation même fondamentale, et l'accès humanitaire dans certaines parties du pays a été gravement entravé. Diverses forces et groupes armés au Soudan utilisent des enfants à des fins militaires, et au Darfour, de nombreuses filles sont victimes d'une violence sexuelle à motivation ethnique. Un grave fait nouveau est la « migration » du recrutement et de l'emploi d'enfants soldats dans des régions telles que la région du fleuve Mano et la région des Grands Lacs en Afrique. Il faut trouver le moyen d'empêcher les groupes rebelles de s'en prendre aux enfants et de les recruter.

Le rapport présente des recommandations importantes. Toutes les violations graves des droits de l'homme et du droit international dont souffrent les enfants dans toutes les situations de conflit doivent recevoir une attention égale. Les meurtres et les mutilations, les enlèvements, le recrutement, le viol et d'autres sévices sexuels graves, les attaques d'écoles et d'hôpitaux, le déni d'accès des enfants à l'aide humanitaire constituent des violations graves qui portent atteinte à l'avenir des enfants forcés de vivre dans des situations de conflit armé. Le mécanisme de communication de l'information doit aussi accorder une attention égale à toutes les situations pertinentes.

L'Union européenne souligne également la nécessité de tenir compte des questions de parité entre hommes et femmes dans l'élaboration des accords de paix, le déploiement des missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix et la planification des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Le rapport souligne la nécessité de reconnaître les problèmes particuliers que posent les filles qui combattent et les filles associées à des groupes armés. Le viol et les violences sexuelles graves commis contre des enfants constituent une violation particulièrement grave de leurs droits et peuvent constituer un crime de guerre, un crime de génocide ou un crime contre l'humanité. L'impunité ne doit jamais être permise dans ces cas, et les enfants victimes de ces violations doivent avoir la possibilité d'obtenir réparation et d'être dédommagés en recourant à des mécanismes adaptés aux enfants.

La viabilité des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion peut être accrue par l'octroi d'un appui aux initiatives nationales et par la promotion de la prise en main des programmes au

niveau national; cependant, il faut veiller à ce qu'un financement international adéquat soit disponible pour la réinsertion et la réintégration de tous les enfants qui ont été associés à des forces armées.

Le rapport encourage les États à renforcer les mesures nationales et internationales visant à empêcher le recrutement des enfants, en particulier en ratifiant et en appliquant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. De même, l'Union européenne demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier et de mettre pleinement en œuvre le Statut de la Cour pénale internationale, qui considère que l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans est un crime de guerre.

L'Union européenne s'emploie à intégrer les droits de l'enfant dans ses programmes et politiques de sensibilisation. L'UE a poursuivi ses efforts pour mener à bien son plan d'action pour la mise en œuvre de ses directives concernant les enfants et les conflits armés. Elle poursuit sa coopération avec les parties prenantes et continue de surveiller la situation des enfants touchés par des conflits armés.

Nous voudrions saisir cette occasion de remercier le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés pour le travail qu'il a accompli. L'UE continue d'appuyer activement et de travailler en étroite collaboration avec la Représentante spéciale, l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres acteurs, notamment des organisations non gouvernementales, et l'UE remercie tous ces acteurs des efforts qu'ils déploient pour protéger les enfants et les droits des enfants dans des situations de conflit armé. Nous voudrions également souligner l'importance des exposés tels que celui fait par la Représentante spéciale au Conseil de sécurité, ainsi qu'aux autres organes pertinents de l'ONU, comme l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme.

Nous nous félicitons de l'examen décennal du rapport de Graça Machel, qui nous donnera l'occasion d'évaluer la situation des enfants touchés par les conflits et de mettre en lumière les enjeux de l'avenir. Il est nécessaire de faire des recherches plus approfondies et plus systématiques sur les différentes questions intéressant les enfants touchés par les conflits armés.

Depuis la publication du rapport de Graça Machel, beaucoup a été fait. La surveillance et la communication de l'information sur la situation des enfants touchés par les conflits armés ont été améliorées. Bien que certaines parties aient vraiment fait des progrès pour protéger les enfants contre les violations graves commises au cours de conflits armés, d'autres continuent de violer les droits des plus vulnérables, les enfants. C'est pourquoi la communauté internationale doit passer de la surveillance et de la communication de l'information à l'action. Le Conseil de sécurité doit appeler les parties à répondre à l'appel vigoureux qu'il leur a lancé pour qu'elles préparent des plans d'action concrets, assortis d'échéances. Le Conseil de sécurité doit également envisager des mesures contre les parties qui commettent systématiquement de graves violations des droits de l'enfant.

La non-protection des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé sape la capacité des enfants de s'épanouir dans la société et d'y participer. Cela risque également d'aggraver la discrimination et l'exclusion des enfants et de masquer leurs besoins. L'Union européenne œuvre activement pour protéger les droits de l'enfant dans les conflits armés et les renforcer. Cependant, le facteur de protection le plus important pour les enfants, leurs droits et leur épanouissement et leur santé, c'est la paix et le règlement non violent des conflits, objectifs auxquels l'Union européenne est pleinement attachée.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Brésil.

**M. Sardenberg** (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je tiens à dire que c'est un honneur et un plaisir pour moi de vous voir, M. José Antonio García Belaunde, Ministre des affaires étrangères du Pérou, présider les travaux du Conseil de sécurité consacrés à une question vraiment importante et délicate. Votre présence donne de la valeur et du prestige à l'excellent travail de la présidence péruvienne au Conseil de sécurité.

Je voudrais remercier M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, de son travail sur cette question depuis sa nomination cette année. De même, je remercie M. Gabriel Oling Olang, représentant de l'organisation Save the Children, de sa déclaration.

Je remercie également le Secrétaire général de son rapport relatif à cette question, qui porte sur des cas particulièrement préoccupants et prend acte des progrès réalisés dans l'application des mesures découlant de l'examen de la question des enfants et des conflits armés.

Nous nous félicitons des progrès réalisés dans l'application de la résolution 1612 (2005), en particulier s'agissant de la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans les sept situations considérées comme prioritaires pour la première phase. Nous comprenons les difficultés et les enjeux qui entourent une initiative aussi complexe, dans laquelle interviennent de multiples parties prenantes. De même, nous restons convaincus qu'il ne faut ménager aucun effort pour assurer une coordination adéquate entre les entités concernées du système des Nations Unies qui peuvent contribuer à la mise en œuvre du mécanisme. Nous pensons que cela pourrait permettre de disposer de rapports fiables, précis et objectifs nous permettant de mettre au point les mesures nécessaires pour protéger les enfants touchés par les conflits armés.

De même, nous espérons que, grâce à son Groupe de travail créé en vertu de la résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité mènera ses travaux en coordination avec l'Assemblée générale et avec le Conseil économique et social. Nous ne serons que plus efficaces si nous replaçons cette question importante dans le contexte du problème plus large de la vulnérabilité générale et des besoins des enfants. La complexité de cette question exige que tous les organes pertinents de l'ONU, en coopération étroite avec les États Membres et les organisations non gouvernementales, en abordent de manière appropriée les différentes composantes, notamment les aspects socioéconomiques et, surtout, la démobilisation et la réinsertion.

Parmi les mesures prises pour régler la question des enfants en période de conflit armé, on compte les plans d'action concrets et assortis de délais visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants par les parties à un conflit armé. Nous avons noté les progrès enregistrés récemment dans la mise en œuvre de cette stratégie et nous encourageons le Conseil de sécurité à continuer de la développer, en coordination étroite avec les missions de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies.



Nous apprécions également beaucoup l'impact positif du déploiement des conseillers en protection de l'enfance. Le rapport du Secrétaire général fournit des informations préliminaires concernant l'étude qui est actuellement menée par le Département des opérations de maintien de la paix sur le rôle que ces conseillers jouent dans la collecte des informations nécessaires aux fins de surveillance et de communication de l'information. Ce document sera également important pour créer les conditions propices à la prise en compte des questions relatives à la protection de l'enfance par les missions de maintien de la paix et à leur diffusion grâce à des programmes de formation au sein des missions. Nous attendons avec intérêt de pouvoir examiner les résultats de cette étude, afin de pouvoir renforcer l'efficacité de cette stratégie.

Le Brésil reste pleinement attaché à la promotion et à la protection des droits de l'enfant en général. Nous sommes déterminés à contribuer à optimiser

l'efficacité de la réponse du système des Nations Unies à la question des enfants en période de conflit armé. Nous estimons qu'il s'agit là d'une démarche vitale pour faire en sorte que les enfants ne soient pas les victimes de la guerre et pour garantir un avenir dans lequel les enfants sont porteurs d'espoir et de confiance une fois le conflit terminé.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

Il reste encore un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste. Avec l'assentiment des membres du Conseil, je vais suspendre la séance jusqu'à 15 h 15.

À 15 heures, le Conseil tiendra une séance pour examiner le projet de résolution soumis au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation en Iraq ».

*La séance est suspendue à 13 h 5.*